



RAPPORT DE LA 19^{ÈME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES DE LA CTOI

Mumbai, Inde – Hôtel St. Regis / en ligne, 28 novembre – 2 décembre 2023

DISTRIBUTION :	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Participants à la Session Membres de la Commission Autres États et organisations internationales intéressés Département des pêches de la FAO Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO	IOTC–WPDCS19 2023. Rapport de la 19 ^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI, Mumbai, Inde/ en ligne, 28 novembre-2 décembre 2023. <i>IOTC–2023–WPDCS19-R[F]: 62 pp.</i>

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
Blend Seychelles
PO Box 1011
Providence, Mahé, Seychelles
Tél : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email: IOTC-secretariat@fao.org
site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

AIS	Système d'identification automatique
ALB	Germon
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BLT	Bonitou
BUM	Marlin bleu
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CECOFAD	Capture, effort et impacts sur l'écosystème de la pêche sur DCP
CMFRI	Central Marine Fisheries Research Institute (Inde)
COI	Commission de l'Océan Indien
COM	Thazard rayé indopacifique
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CWP	Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
DCPA	Dispositif de Concentration de Poissons Ancré
DCPD	Dispositif de Concentration de Poissons Dérivant
DFAR	Département des ressources halieutiques et aquatiques (Sri Lanka)
DFOB	Objet flottant dérivant
DGCF	Direction générale des pêches de capture (Indonésie)
DOI	Identifiant numérique d'objet
EPAPR	Engin de pêche abandonné, perdu ou rejeté
ERA	Évaluation des risques écologiques
ETP	Espèces en péril, menacées et protégées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIRMS	Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries
FOB	Objet flottant
FRI	Auxide
GTA	Atlas mondial des thons de FIRMS
GTCDs	Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI
GTDCP	Groupe de travail ad hoc sur les DCP
GTEPA	Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTSSE	Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes du système de surveillance électronique
GTTN	Groupe de travail sur les Thons Néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés de la CTOI
GUT	Thazard ponctué indopacifique
IATTC	Commission Interaméricaine du Thon Tropical
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IEO	Instituto Español de Oceanografía (UE,Espagne)
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (EU,France)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (UE,France)
ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
KAW	Thonine orientale
LHT	Longueur Hors-Tout
LOT	Thon mignon
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MLS	Marlin rayé

MMAF	Ministère des Affaires marines et de la pêche (Indonésie)
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (Sri Lanka)
OFCF	Overseas Fishery Cooperation Foundation (Japon)
OPAGAC	Organización de Productores de Atún Congelado (EU, Spain)
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PUE	Prises par unité d'effort
R.I. d'Iran	République Islamique d'Iran
RNA	Registre des navires autorisés de la CTOI
SDE	Système de déclaration électronique
SE	Surveillance électronique
SFA	Autorité des pêches des Seychelles (Seychelles)
SFA (poisson)	Voilier indopacifique
SSE	Système de surveillance électronique
SSI	Espèce d'intérêt particulier
SSN	Système de Surveillance des Navires
SWO	Espadon
Taiwan, Chine	Taïwan, Province de Chine.
UE	Union européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana (Madagascar)
WCPFC	Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone Économique Exclusive

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	3
STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
RESUME EXECUTIF	8
1. Ouverture de la réunion.....	10
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session.....	10
3. Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès	10
3.1. Conclusions de la 25 ^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 27 ^{ème} Session de la Commission	10
3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS	12
3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS18.....	12
4. Examen des exigences relatives aux données des Mesures de Conservation et de Gestion en rapport avec le GTCDS.....	13
4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)	13
4.1.1. Rés. 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i>	13
4.2. Soumission des données (au Secrétariat)	16
4.2.1. Rés. 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)</i>	16
4.2.2. Rés. 19/02 <i>Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)</i>	18
4.2.3. Rés. 19/07 <i>Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI</i>	19
4.2.4. Rés. 21/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i>	19
4.2.5. Rés. 23/01 <i>Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)</i>	20
5. Rapport d'avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données	22
5.1. Rapport du Secrétariat.....	22
5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail.....	24
5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI	25
5.3.1. Rés. 12/02 <i>Politique et procédures de confidentialité des données</i>	27
6. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux	27
6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux.....	27
6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques	34
6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat	37
7. Systèmes d'information sur les pêches mondiales et meilleures pratiques en matière de gestion des données.	38
8. Mécanisme Régional d'Observateurs	39
8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote.....	39
8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI	41
9. Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers	43

10.	Programme de travail du GTCDS.....	45
10.1.	Révision du programme de travail du GTCDS (2024-2028)	45
11.	Autres questions	46
11.1.	Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale.....	46
11.2.	Date et lieu des 20 ^{ème} et 21 ^{ème} Sessions du GTCDS : 2024 et 2025.....	46
12.	Adoption du rapport	46
12.1.	Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 19 ^{ème} Session du GTCDS	46
	APPENDICE I LISTE DES PARTICIPANTS.....	47
	APPENDICE II ORDRE DU JOUR DU 19 ^{ème} GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES	49
	APPENDICE III LISTE DES DOCUMENTS	51
	APPENDICE IV PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS ET ACTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR RESOLUTION	53
	APPENDICE V PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2024-2028)...	56
	APPENDICE VI RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA 19 ^{ème} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES.....	60

RESUME EXECUTIF

La 19^{ème} Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS19) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue dans un format hybride à Mumbai (Inde) et en ligne, du 28 novembre au 2 décembre 2023. Un total de 55 participants a participé à la session (117 en 2022, 94 en 2021, 76 en 2020 et 41 en 2019), dont 19 ont participé en présentiel et 36 à distance.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations complètes et des décisions du GTCDS19 au Comité Scientifique, dont l'intégralité est présentée en [Appendice VI](#).

Soumission des données (au Secrétariat)

Rec. WPDCS19.02 ([paragraphe 101](#)) :

Faisant suite aux discussions et à l'approbation des aspects de déclaration des données discutés jusqu'à présent, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique : **a)** approuve les actualisations proposées des processus de soumission des données de la CTOI, et notamment :

- l'instauration du [Formulaire 3-DA](#) / [3-DA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les objets flottants dérivants
- l'instauration du [Formulaire 3-AA](#) / [3-AA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les DCPA
- la désactivation des anciens formulaires recommandés 3-AR, 3-FA, 3-SU et 1-RC-YFT
- que le flux de travail de déclaration des données *ad interim* et les outils et formats électroniques qui l'accompagnent (validateurs interactifs, formulaires *ad interim*, etc.) deviennent obligatoires pour la soumission à la CTOI des données statistiques des pêches, à partir du cycle de déclaration de 2024 (date limite : 30 juin 2024)
- que l'étude sur l'approche de matrice permettant de caractériser les pêcheries relevant de la CTOI soit élargie afin de couvrir l'ensemble des nations côtières de la CTOI et leurs pêcheries, et que les résultats de cette étude soient présentés à la prochaine session de la réunion
- que les données du MRO soient exclusivement soumises par le biais des formulaires Excel de déclaration des données du MRO consolidés, ou en tant que fichiers .ros, pour les CPC qui utilisent les outils de collecte des données électroniques du MRO

et **b)** précise davantage les questions identifiées dans la Rés. 12/02 et la Rés. 19/07 qui ont un impact sur la collecte, la déclaration et la diffusion des jeux de données de la CTOI.

Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

Rec. WPDCS19.03 ([paragraphe 220](#)) :

Le GTCDS **A NOTÉ** les améliorations apportées à la qualité des données estimées (par ex. réduction de la volatilité pour certaines espèces comme le bonitou et le requin peau bleue) et **A RECONNU** que les actualisations des captures officielles reflètent mieux l'état des captures des pêcheries indonésiennes car elles fournissent une séparation précise des pêcheries artisanales et industrielles conformément aux définitions de la CTOI.

Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** qu'il existe encore des problèmes dans certaines séries temporelles historiques des captures reconstruites spécifiques aux espèces (2010-2021) qui nécessitent une analyse plus approfondie : **i)** de grandes fluctuations interannuelles, **ii)** des divergences dans la mise à l'échelle et **iii)** des erreurs potentielles dans les données d'entrée utilisées pour certaines années (par ex. 2018).

Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** l'Indonésie à identifier les causes sous-jacentes expliquant les problèmes identifiés et à solliciter l'assistance du Secrétariat en vue de progresser dans leur résolution.

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS fournisse une orientation générale pour aborder les points suivants :

- les problèmes de continuité des séries temporelles historiques des captures (antérieures à 2010) qui pourraient affecter les évaluations des stocks et nécessiteraient un inter-calibrage ;
- les différences actuelles entre les statistiques de captures nationales officielles révisées et les meilleures estimations scientifiques utilisées à l'appui du processus scientifique et de la prise de décisions de la CTOI.

Systèmes d'information sur les pêches mondiales et meilleures pratiques en matière de gestion des données

Rec. WPDCS19.04 ([paragraphe 243](#)) :

RECONNAISSANT les avantages potentiels que présenterait un portail web sur le climat-océan pour le CS et ses Groupes de travail, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** une étude exploratoire examinant comment les informations relatives au climat-océan (comme montré à travers l'initiative de l'Atlas océanique numérique des Seychelles et les divers indicateurs présentés dans le document [IOTC-2018-WPDCS14-36](#)) pourraient être développées et mises à disposition par la CTOI et comment ces informations seraient présentées au CS et à ses Groupes de travail. L'étude exploratoire devrait également tenir compte des ressources nécessaires pour élaborer des indicateurs en ligne sur l'océan-le climat pour la zone de compétence de la CTOI.

Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

Rec. WPDCS19.05 ([paragraphe 284](#)) :

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** d'organiser un groupe de travail intersessions (par correspondance ou à travers des réunions en ligne) pour rassembler les participants du GTCDS et du GTSSE intéressés et étudier :

- les besoins scientifiques pour chaque champ de données du MRO proposé par le programme de travail de l'expert du MRO de 2018 ;
- le statut de la collecte et déclaration des champs de données du MRO (par ex. obligatoire/facultatif, etc.) ;
- les champs spécifiques potentiels du SSE à rajouter aux exigences obligatoires du MRO ; et
- résumer les capacités, les avantages et les inconvénients de la collecte des champs de données du MRO parmi les divers engins par différentes méthodes alternatives (par ex. SSE, observateurs humains à bord, auto-déclaration, échantillonnages au port) et une combinaison de celles-ci.

et **A** en outre **DEMANDÉ** que ce groupe en fasse rapport aux prochaines sessions du GTSSE et du GTCDS.

1. Ouverture de la réunion

1. La 19^{ème} Session du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS19) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a été tenue sous forme de réunion hybride du 28 novembre au 2 décembre 2023, avec des participants y assistant en présentiel au St. Regis Hotel à Mumbai, en Inde, et des participants en ligne connectés par le biais de la plateforme Zoom. Un total de 55 participants a participé à la session (117 en 2022, 94 en 2021, 76 en 2020 et 41 en 2019), dont 19 en présentiel et 36 à distance. La liste des participants figure à l'[Appendice I](#). La réunion a été ouverte le 28 novembre 2023 par le Président, Dr Julien Barde (UE, France), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a procédé aux dispositions pour la session.

2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session

2. Le GTCDS **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice II](#). Les documents présentés au GTCDS19 sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

3. Processus de la CTOI : conclusions, mises à jours et progrès

3.1. Conclusions de la 25^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 27^{ème} Session de la Commission

3. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-03](#) qui présentait les principales conclusions de la 25^{ème} Session du Comité Scientifique (CS25), concernant notamment les travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en 2022, le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS18 et les rapports d'autres Groupes de travail de la CTOI. Certaines de ces demandes et les réponses associées du GTCDS19 sont fournies ci-après à titre de référence.

Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2022

- (paragraphe 17) Le CS **A NOTÉ** la nécessité de disposer d'un référentiel d'informations sur les procédures d'extrapolation des données utilisées par les CPC, notant en outre que, bien que les CPC soient tenues de soumettre ces informations dans leurs rapports nationaux conformément aux paragraphes 4 et 5 de la Rés. 15/02, de nombreuses CPC n'ont pas fourni ces informations.

Réponse : À la 17^{ème} Session du GTCDS tenue en 2021, le Secrétariat a présenté un modèle de cadre permettant de décrire les principales caractéristiques du processus d'échantillonnage utilisé pour chaque pêcherie d'une façon simple et standard ([IOTC-2021-WPDCS17-27](#)). Conformément à la définition révisée des pêcheries et faisant suite à la version actualisée des directives de déclaration, le Secrétariat proposera ce modèle comme une exigence de déclaration additionnelle pour la soumission des données des pêches pour l'année statistique 2023.

Rapport de la 12^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN12)

- (paragraphe 41) Le CS **A NOTÉ** avec inquiétude l'état du stock de thon mignon et de thazard rayé. Le Comité scientifique **A également NOTÉ** que l'état des stocks de ces espèces est dans le rouge depuis au moins 5 ans avec une forte probabilité et ne montre aucun signe de rétablissement. Ainsi, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne des mesures pour réduire les captures (au moins aux niveaux du RMD) de ces espèces et développe des mesures de gestion qui faciliteront la reconstitution de ces stocks.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que les captures retenues totales de thon mignon ont été estimées à 136 000 t environ en 2020-2022, c.-à-d. proches mais au-dessus de la valeur moyenne la plus récente de la PME estimée pour ce stock (133 000 t). Pour le thazard rayé indopacifique, les meilleures estimations scientifiques des captures retenues indiquent une augmentation constante, passant de 143 500 t environ en 2018 à 178 000 t en 2022, bien au-delà de la valeur moyenne de la PME estimée (161 000 t). Le GTCDS **A également RAPPELÉ**

qu'il existe de grandes incertitudes quant aux estimations de captures des espèces néritiques (voir le document [IOTC-2023-WPDCS07_Rev1](#)).

Rapport de la 19^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée (GTPP19)

- (paragraphe 44) Le CS **A RAPPELÉ** que sa recommandation précédente sur l'inclusion du marlin à rostre court (*Tetrapturus angustirostris*) en tant qu'espèce CTOI n'a pas encore été traitée par la Commission et A DEMANDÉ au GTPP de rassembler davantage de données sur l'espèce pour soutenir cette recommandation qui nécessiterait une révision de l'Accord CTOI.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat dispose de certaines données sur les captures retenues, les captures géoréférencées et les fréquences de tailles pour le makaira à rostre court, mais que la variabilité de la collecte et de la déclaration des données est inconnue étant donné que cette espèce n'est pas ciblée, ce qui donne lieu à des incertitudes majeures sur les tendances et les niveaux de captures de cette espèce.

Rapport de la 18^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA18)

- (paragraphe 61) Le CS **A PRIS NOTE** d'une recommandation du GTEPA visant à réviser la liste des requins, raies et espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) figurant à l'Annexe II de la Résolution 15/01 afin de s'assurer que toutes les espèces appartenant à de grandes catégories telles que les requins-marteaux (*Sphyrna spp.*) sont déclarées séparément par espèce. Le CS **A NOTÉ** que cela pourrait contribuer à fournir une incitation à améliorer les captures de ces espèces qui peuvent avoir été historiquement déclarées de manière agrégée.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il est nécessaire de réviser l'Annexe II de la [Rés. 15/01](#) en vue d'améliorer la liste des espèces spécifiques aux engins pour lesquelles la déclaration est obligatoire ou volontaire, **RAPPELANT** la recommandation formulée au GTCDS18 visant à inclure le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans la liste des « autres » espèces pour les pêcheries de filets maillants.

- (paragraphe 74) Le CS **A NOTÉ** qu'une meilleure compréhension technique des engins et méthodes de pêche, utilisés dans les pêcheries exploitant les stocks de grands migrateurs dans la zone CTOI, est nécessaire, pour informer les recommandations du GTEPA. Ces connaissances aideront également le CS et la Commission à comprendre les interactions des pêcheries avec les espèces capturées accidentellement et à mieux faciliter l'examen des options de gestion visant à atténuer les interactions pour les espèces capturées accidentellement pour lesquelles cela est nécessaire. Le CS a suggéré qu'une considération particulière à ce sujet pourrait être intégrée dans le travail du GTEPA, par le biais des contributions des CPC (descriptions des engins/méthodes de pêche pour toutes les zones et types/tailles de navires) et des Résumés de données développés par le Secrétariat de la CTOI.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que les travaux collaboratifs en cours sur les pêches artisanales utilisant la matrice des pêches de la FAO constituent une bonne approche pour mieux décrire la complexité et la variété des configurations et engins de pêche utilisés dans la zone CTOI, y compris les potentielles interactions entre les pêches artisanales et les espèces non-ciblées et ETP (voir le document [IOTC-2023-WPDCS19-23](#)).

Rapport de la 24^{ème} Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT24)

- (paragraphe 82) Le CS **A RAPPELÉ** que le GTTT21 a utilisé une approche de réestimation spatio-temporelle pour réviser les captures de patudo déclarées par l'UE, Espagne en 2018 (limitées à leur composante bancs associés aux objets flottants). Les prises officielles déclarées ont toutefois été conservées dans la base de données de la CTOI, et les prises révisées ont été intégrées dans l'évaluation en tant qu'estimations scientifiques. Le GTCDS15 a encore amélioré la technique de réestimation, et le GTTT24(PD) a accepté de l'utiliser dans l'évaluation actuelle.

Réponse : Le GTCDS **A NOTÉ** que l'UE, Espagne a fourni à la 25^{ème} Session du GTTT des informations sur la méthodologie désormais utilisée pour traiter les données de la senne depuis 2020 (document [IOTC-2023-WPTT25-24](#)).

5. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-04](#) qui présentait les principales conclusions de la 27^{ème} Session de la Commission (S27), concernant spécifiquement les travaux du GTCDS et **A CONVENU** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du GTCDS, sur la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations dont il a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.
6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des neuf Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) adoptées à la 27^{ème} Session de la Commission (composées de 8 Résolutions et de 1 Recommandation) et énumérées ci-après :
 - [Rés. 23/03](#) Sur l'établissement d'une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien pour la conservation des thons tropicaux
 - [Rés. 23/04](#) Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI
 - [Rés. 23/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
 - [Rés. 23/06](#) Sur la conservation des cétacés
 - [Rés. 23/07](#) Sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
 - [Rés. 23/08](#) Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI
 - [Rés. 23/09](#) Sur un Groupe de travail sur les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)
 - [Rés. 23/10](#) Termes de référence d'un Groupe de travail socio-économique
 - [Rec. 23/11](#) Pour renforcer la coopération dans le processus de décision de la Commission des Thons de l'Océan Indien.
7. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en vertu de l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat.
8. Les participants au GTCDS19 ont été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les Résolutions adoptées, notamment avec les Résolutions les plus pertinentes pour le GTCDS.

3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS

9. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-05](#) qui encourageait les participants au GTCDS19 à examiner certaines Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) existantes en rapport avec le GTCDS, **RAPPELANT** que huit nouvelles MCG avaient été discutées lors de la 27^{ème} Session de la Commission et, le cas échéant, à 1) soumettre des recommandations au Comité Scientifique quant à savoir si des modifications pourraient être requises ; et 2) recommander si d'autres MCG pourraient être requises. Des amendements proposés ont été discutés ultérieurement au cours de la réunion et sont détaillés par la suite dans le présent rapport.
10. Le GTCDS **A CONVENU** d'envisager de proposer des modifications afin d'améliorer les MCG existantes à la suite des discussions tenues au cours de la réunion actuelle du GTCDS.
11. Le GTCDS **A** notamment **ENCOURAGÉ** les participants à examiner le texte de la [Rés. 23/01](#) *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés*, de la [Rés. 23/06](#) *Sur la conservation des cétacés* qui remplacera la Rés. 13/04 à compter du 1^{er} juillet 2024 et de la [Rés. 23/08](#) *Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI*.
12. Le GTCDS **A RAPPELÉ** qu'un aperçu de la situation actuelle concernant la [Rés. 21/01](#) sera discuté ultérieurement au cours de cette réunion (voir le document [IOTC-2023-WPDCS19-11](#)).

3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS18

13. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-06](#) sur les avancées réalisées en ce qui concerne les recommandations du GTCDS18, qui fournissait des informations sur le suivi des recommandations formulées au CS ainsi que sur les réponses et suggestions potentielles de la Commission, et **A CONVENU** de

soumettre d'autres recommandations pour examen et éventuelle adoption par les participants, le cas échéant, au vu des progrès réalisés.

14. Le GTCDS A **RAPPELÉ** que toute recommandation élaborée pendant une session doit être minutieusement construite afin que chacune comporte les éléments suivants :
 - une action spécifique à réaliser (produit livrable) ;
 - une responsabilité clairement établie pour l'action à réaliser (c'est-à-dire une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat, un autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité pour réaliser l'action (c'est-à-dire avant la prochaine réunion du groupe de travail ou une autre date).
15. Le GTCDS A **NOTÉ** que la plupart des recommandations formulées au cours du GTCDS18 avaient été approuvées et recommandées par le CS à la Commission, qui a approuvé et fait sienne la liste des recommandations du CS (2022), y compris les améliorations proposées du processus de soumission des données pour les statistiques des pêches, la délégation de l'adoption des normes en matière de données et des formulaires de soumission au CS, l'adoption des termes et définitions de la surveillance électronique (SE), des normes du programme de SE et des normes en matière de données de SE, ainsi que la déclaration obligatoire des données d'effort géoréférencées en tant que nombre de calées/opérations pour les pêcheries palangrières et de surface.

4. Examen des exigences relatives aux données des Mesures de Conservation et de Gestion en rapport avec le GTCDS

4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)

4.1.1. Rés. 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

16. Le GTCDS A **RAPPELÉ** que les modèles et échantillons actuels des carnets de pêche utilisés par les CPC sont disponibles sur une [page web de la CTOI](#) dédiée et que les nouvelles versions devraient être soumises au Secrétariat dès actualisation.
17. Le GTCDS A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-13](#) sur des méthodes alternatives pour améliorer la collecte des données dans les pêches côtières de la CTOI, portant plus précisément sur les progrès, les obstacles et les priorités, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« L'océan Indien alimente la deuxième plus grande pêcherie de thons du monde, avec plus d'un million de tonnes capturées tous les ans. Ici, les pêches côtières (opérées par des navires <24 m LHT pêchant exclusivement dans la ZEE de leur État du pavillon) revêtent une importance économique, sociale et culturelle particulière pour de nombreux États et représentent, selon les estimations, 50% de l'ensemble des débarquements, tout en utilisant uniquement ~25 % de carburant et soutenant 25 fois plus de moyens de subsistance que les navires industriels. Toutefois, l'accent placé sur les avancées dans la collecte des données, la science et la politique pour le secteur industriel a largement éclipsé les impacts des pêches côtières alors que l'importance des développements dans ce secteur est de plus en plus reconnue. Les captures des pêches côtières sont souvent dominées par les thons néritiques mais les données sur ces espèces sont inexactes, incomplètes et ne sont pas soumises en temps opportun, donnant lieu à de grandes incertitudes quant à l'état d'un grand nombre de ces espèces et des captures associées. Rien ne peut remplacer une bonne collecte des données (Giron-Nava et al., 2020) et le manque de données de capture et effort précises a été identifié comme l'un des plus grands défis que devra relever le Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). La CTOI exige que toutes les pêcheries soient assujetties à un système d'enregistrement des données à bords (carnet de pêche), la Résolution 15/01 décrivant les exigences spécifiques en matière de données. Alors que les pêches côtières des CPC en

développement étaient initialement exemptées de cette mesure, reconnaissant les difficultés rencontrées, la Résolution stipule que la collecte des données sera « mise en place progressivement à partir du 1^{er} juillet 2016 ». Toutefois, seule une petite partie des États côtiers ont pu la mener à bien » (le résumé complet est fourni dans le document).

18. Le GTCDS **A REMERCIÉ** et **FÉLICITÉ** l'auteur pour ses travaux qui fournissent des informations utiles sur les expériences des projets pilotes qui utilisent des systèmes de collecte de données alternatifs dans l'océan Indien et dans d'autres pêcheries du monde.
19. Le GTCDS **A NOTÉ** que la portée de l'étude était les pêches côtières de la CTOI, définies dans les TdR comme les navires <24 m LHT pêchant exclusivement dans leur ZEE, mais il a été proposé de l'élargir, conformément aux nouvelles définitions des navires, afin d'inclure tous les navires <24 m LHT même s'ils pêchent au-delà de la ZEE car ils rencontrent tout de même les mêmes problèmes que les autres petits navires, c'est-à-dire d'inclure tous les navires *semi-industriels* (voir le document [IOTC-2022-WPDCS18-07 Rev2](#)). La proposition n'inclut pas les navires >24 m LHT car ils restent classés comme navires *industriels*.
20. Le GTCDS **A NOTÉ** que la qualité des données produites avec le SSE dépend de la pêche spécifique, des objectifs, de la conception des formulaires de données ou de la configuration des caméras et de plusieurs autres facteurs, et que les résultats très différents obtenus de différentes expérimentations des pêcheries mettent en évidence le fait que chaque étude pilote doit inclure une validation dans le cadre de ses essais (c.-à-d. une comparaison avec une source de données distincte) afin de s'assurer de son efficacité pour atteindre ses objectifs avant déploiement.
21. Le GTCDS **A NOTÉ** les avantages potentiels de combiner différentes approches en vue de collecter des informations sur les captures retenues, les captures et effort géoréférencés et les données de fréquences de tailles ainsi que des images numériques qui peuvent être utilisées pour confirmer l'identification des espèces, dans le cas du système de collecte des données d'auto-déclaration utilisé dans les pêcheries de filets maillants du Pakistan.
22. Le GTCDS **A** en outre **CONVENU** que cette combinaison d'approches pourrait résoudre certains problèmes rencontrés dans la collecte des données pour plusieurs pêches côtières, **RECONNAISSANT** que cela devrait être discuté ultérieurement au cours de la réunion pour inclusion dans le programme de travail (voir la [Section 10](#)).
23. Le GTCDS **A NOTÉ** que les avantages de l'utilisation de méthodes de collecte de données alternatives concerneraient les pêcheries semi-industrielles et récréatives (dans le cadre des nouvelles définitions convenues de la CTOI, c.-à-d. les navires de 15-24 m LHT pêchant dans la ZEE et <24 m LHT en haute mer), tandis que l'étude a montré que ces méthodes alternatives se sont avérées difficiles pour les plus petits navires, et il est donc suggéré qu'elles se limitent à l'échantillonnage sur les sites de débarquement.
24. Cependant, le GTCDS **A NOTÉ** que des outils électroniques comme le système mondial de navigation par satellite (GNSS) à faible coût pourrait également être extrêmement utile pour collecter des données sur les lieux et l'effort de pêche (c.-à-d. temps en mer) pour les pêches de subsistance et à petite échelle, **CONVENANT** que l'obtention d'informations sur l'effort de pêche dans les pêches côtières devrait être une priorité compte tenu de la pénurie de ces données mises à la disposition du Secrétariat.
25. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** qu'il n'y a presque aucune information sur les rejets dans les pêches côtières, qui sont toutefois considérés négligeables, et que ces données ne peuvent pas être obtenues par l'échantillonnage sur les sites de débarquement.
26. Le GTCDS **A NOTÉ** que la raison pour laquelle il convient d'autoriser une combinaison de méthodes alternatives est qu'elle permet des vérifications entre les différentes sources de données, et offre aux gestionnaires la souplesse de choisir l'approche la plus appropriée pour chaque cas précis.
27. En l'absence du consultant, le GTCDS **A CONVENU** d'inclure les questions et les réponses dans le rapport.

28. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si un mécanisme d'échantillonnage spécifique était utilisé pour sélectionner les unités d'échantillonnage et quelle était la couverture d'échantillonnage. L'auteur a répondu que cette étude portait sur des méthodes de collecte de données alternatives et les outils électroniques, et que des informations sur les stratégies d'échantillonnage figurent dans l'étude sur les systèmes de collecte de données dans les pêches artisanales de l'océan Indien précédemment publiée ([Feary et al. 2019](#)).
29. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si l'étude fournissait une analyse de simulation sur la façon dont une méthode ou une combinaison de méthodes alternatives pourraient contribuer à améliorer la qualité des données d'identification des espèces pour les espèces retenues ou rejetées en mer. L'auteur a répondu que très peu d'études quantitatives étaient disponibles dans la littérature scientifique à ce sujet et que les données de SE se sont avérées très précises pour les espèces cibles (c.-à-d. les poissons porte-épée à La Réunion et les requins au Pérou) et les captures totales, mais que le SE n'était pas aussi performant pour les rejets (c.-à-d. les requins à La Réunion et les tortues au Pérou).
30. Le GTCDS **A RECONNU** qu'une expérimentation de caméras, lancée spécifiquement dans les pêcheries de filets maillants danoises et visant à suivre les prises accessoires d'oiseaux, s'est révélée efficace pour les prises accessoires, ce qui démontre l'intérêt de cette approche lorsque des objectifs précis sont inclus dans les programmes.
31. Le GTCDS **A DEMANDÉ** quelles étaient les conditions propices pour les méthodes alternatives au vu des difficultés rencontrées pour les pêcheries à petite échelle (par ex. compte tenu des problèmes d'alimentation pour le SSE). L'auteur a indiqué que d'après les études de cas et les entretiens réalisés, les problèmes techniques ne sont pas apparus comme la plus grande difficulté actuellement rencontrée. Alors que tous les essais pilotes ont rencontré certains types de problèmes techniques qui étaient très variés (alimentation, éclairage, connectivité, communications), aucun d'entre eux n'était insurmontable et des solutions avaient déjà été identifiées pour tous ces problèmes. Les principales limitations étaient les ressources et le temps nécessaire pour pouvoir les résoudre (la plupart des projets sous-estimaient la durée nécessaire et étaient sous-financés, entraînant la suspension de plusieurs d'entre eux).
32. Le GTCDS **A NOTÉ** que la condition essentielle du succès est d'adopter une approche transdisciplinaire dans le cadre de laquelle tant les pêcheurs que les gouvernements participent mutuellement à la conception, au développement et à l'expérimentation du système de collecte des données pour améliorer la transparence et l'adoption par les pêcheurs dès le début.
33. Le GTCDS **A DEMANDÉ** s'il serait utile que les CPC soumettent un plan pour la mise en œuvre de méthodes de collecte de données alternatives. L'auteur a répondu que cela pourrait être utile et permettrait de recevoir les commentaires de la communauté de la CTOI à un stade précoce de la planification, de sorte que les CPC ayant expérimenté des approches similaires pourraient fournir des avis, une orientation, les enseignements tirés, des modèles de collecte des données à partager et, si possible, contribuer à éviter de commettre les mêmes erreurs et économiser du temps et des ressources. Le Secrétariat serait ainsi également tenu informé des progrès et pourrait fournir des avis et une orientation en temps opportun.
34. Le GTCDS **A RECONNU** que le projet pilote de SSE lancé au Sri Lanka en 2018 sera achevé en 2024 avec deux jeux supplémentaires de systèmes de SE qui seront installés à bord, **NOTANT** également que le fournisseur Marine Instruments a mis un terme à ses activités en lien avec le SE mais a accepté d'apporter une assistance technique jusqu'à la fin du projet.
35. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'extension d'un programme de SSE au Sri Lanka continue à poser des problèmes majeurs qui doivent être résolus à l'avenir, notamment le fait que la technologie n'est pas possible dans la pratique pour bon nombre de petits navires, des problèmes d'interférence du SSE avec l'alimentation électrique du navire et les coûts généraux d'installation et de révision.
36. Le GTCDS **A NOTÉ** que des avancées ont été réalisées en Indonésie quant à la mise en œuvre des systèmes électroniques, comme les carnets de pêche électroniques, et que les pêcheurs maîtrisent de plus en plus l'utilisation des outils numériques, mais que la couverture des pêcheries constitue le principal problème au

regard du grand nombre de navires de pêche en opération (~100 000 navires qui pourraient opérer dans les zones côtières).

37. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le développement et la mise en œuvre de nouveaux systèmes électroniques en Indonésie prennent encore du temps et que les changements survenant dans les réglementations nationales pourraient affecter la dynamique de la collecte des données, **NOTANT** également que l'accent est désormais davantage placé sur la qualité des données collectées (c.-à-d. par le biais de contrôles et de validation).

4.2. Soumission des données (au Secrétariat)

4.2.1. Rés. 15/02 Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

38. Le GTCDS **A RAPPELÉ** la recommandation formulée au CS25 « *que la Commission APPROUVE la déclaration obligatoire des statistiques sur les bateaux de pêche et que cette modification soit incluse dans la prochaine révision de la Rés. 15/02* », **RAPPELANT** en outre que la Commission a approuvé et a fait sienne la liste des recommandations du Comité Scientifique de 2022.
39. Par conséquent, le GTCDS **A RÉITÉRÉ** l'importance de cette demande et **A NOTÉ** qu'elle n'a pas encore été traitée et devrait donc être de nouveau portée à l'attention de la Commission en 2024.
40. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-14](#) qui décrit de nouvelles mises à jour apportées aux formulaires CTOI pour la déclaration des statistiques des pêches à la CTOI.
41. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que la soumission précise et en temps opportun des statistiques des pêches exigibles est une tâche fondamentale pour toutes les CPC de la CTOI, étant donné que ces statistiques sont utilisées à l'appui des travaux du CS et de ses organes subsidiaires et pour évaluer le niveau d'application et les contributions annuelles de chaque CPC.
42. Pour ces raisons, le GTCDS **A SALUÉ** les efforts récemment déployés par le Secrétariat en vue de simplifier et rationaliser la structure des formulaires de déclaration des données et **A RECONNU** que les formulaires CTOI sont désormais devenus obligatoires pour la soumission à la CTOI de plusieurs jeux de données statistiques.
43. Le GTCDS **A** également **PRIS ACTE** de la structure et du bien-fondé des nouveaux formulaires CTOI pour la soumission des captures retenues, des rejets, de la capture et de l'effort géoréférencés, des fréquences de tailles et des positions des bouées (entre autres).
44. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la nouvelle sémantique et granularité des soumissions annuelles, **A RECONNU** que deux nouveaux formulaires (c.-à-d. [3-DA](#) et [3-AA](#) pour la soumission des données sur les objets flottants dérivants et les dispositifs de concentration de poissons ancrés, respectivement) seront discutés sous des points spécifiques de l'ordre du jour, et **A APPROUVÉ** la liste globale des changements proposés par le Secrétariat et répertoriés dans le document, incluant :
- La désactivation du Formulaire 1-RC-YFT
 - La désactivation du Formulaire 3-AR
 - La désactivation du Formulaire 3-SU
 - La désactivation du Formulaire 3-FA
 - La désactivation du [Formulaire 3-DA](#)
 - L'approbation de l'instauration du [Formulaire 3-AA](#)
 - L'approbation de l'instauration du [Formulaire 1-IN](#)
45. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des commentaires des CPC qui ont déjà testé les nouveaux formulaires CTOI pour préparer la soumission des données statistiques pour le cycle de déclaration de 2023, **A RECONNU** que les nouveaux formulaires sont clairs et faciles à remplir, et **A RAPPELÉ** qu'ils peuvent déjà être utilisés pour soumettre les données historiques qui pourraient toujours être manquantes pour certaines CPC.

46. Finalement, le GTCDS **A DEMANDÉ** que le Secrétariat soutienne la mise en œuvre correcte des nouvelles procédures de déclaration des données, y compris la liste approuvée des formulaires CTOI et leur adoption au niveau national par le biais d'ateliers en présentiel dédiés qui seront dispensés à toutes les CPC aux T1 et T2 2024.
47. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-15](#) qui présente les avancées les plus récentes en ce qui concerne un ensemble d'outils en ligne (publics) pour la validation des soumissions des données des pêches à la CTOI.
48. Le GTCDS **A NOTÉ** les principes généraux sous-tendant le processus de déclaration des données pour les statistiques des pêches exigibles, et le fait que sa mise en œuvre actuelle repose sur des formulaires *recommandés* (c.-à-d. qui ne sont pas à titre volontaire) et est à la fois asynchrone et manuelle, malgré le déploiement de la plateforme e-MARIS.
49. Le GTCDS **A RAPPELÉ** les problèmes rencontrés par le processus actuel pour ce qui concerne la validation des soumissions et la transmission de commentaires par le Secrétariat aux CPC, et **A PRIS NOTE** du processus *ad interim* proposé qui optimise les nouveaux formulaires CTOI (consulter le document [IOTC-2023-WPDCS19-14](#)) et met en place des outils en ligne pour permettre aux CPC de valider leurs données avant de les soumettre au Secrétariat.
50. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des principes de fonctionnement généraux des nouveaux validateurs en ligne de la CTOI et du fait qu'ils se basent sur le catalogue de données de référence de la CTOI et peuvent aider les CPC à identifier plusieurs types de problèmes, depuis des avertissements jusqu'à des erreurs régulières et fatales, découlant de leurs soumissions de données.
51. Le GTCDS **A RECONNU** que les validateurs en ligne de la CTOI présentés peuvent essentiellement réaliser des contrôles de syntaxe sur un seul jeu de données et que des travaux sont en cours pour développer des contrôles *sémantiques* exhaustifs qui analyseront tous les différents types de soumissions de données d'une CPC donnée dans le même temps afin d'identifier d'autres incohérences parmi les jeux de données.
52. Le GTCDS **A également NOTÉ** que les validateurs en ligne de la CTOI présentent clairement l'endroit (rangée / colonne) où figurent des problèmes dans la soumission originale des données et qu'ils permettent de télécharger la liste des problèmes identifiés en tant que fichier CSV, que les CPC peuvent analyser hors ligne pour les vérifier et les corriger.
53. Le GTCDS **A PRIS ACTE** des commentaires positifs reçus des CPC qui ont déjà testé les validateurs en ligne de la CTOI, notamment comment ils ont contribué à résoudre des bugs et à améliorer l'ergonomie des validateurs en eux-mêmes, et **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC à tester les validateurs en ligne de la CTOI dès que possible afin de se familiariser avec l'approche proposée.
54. Le GTCDS **A également RECONNU** que la validation des données à travers les outils en ligne présentés reste un processus manuel et que la prochaine étape serait le développement d'une procédure totalement automatisée intégrée dans la plateforme e-MARIS.
55. Pour ces raisons, le GTCDS **A APPROUVÉ** le flux de travail de déclaration des données *ad interim* présenté et son adoption (ainsi que celle des formats requis et des outils fournis) comme la norme *de facto* aux fins de la soumission des informations statistiques exigibles pour le cycle de déclaration de 2024 (année de référence 2023) avec la date limite du 30 juin 2024.
56. Le GTCDS **A CONVENU** que le flux de travail de déclaration de données *ad interim* et l'utilisation des validateurs en ligne de la CTOI feront partie intégrante de l'atelier qui sera dispensé par le Secrétariat à toutes les CPC en deux sessions aux T1 et T2 2024.
57. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-28](#) qui présente un *projet* de version des nouvelles directives de déclaration des données de la CTOI.

58. Le GTCDS **A NOTÉ** que le document actualisé sur le *projet* de Directives de déclaration des données relie les Résolutions, exigences, jeux de données et éléments de données principaux aux nouveaux formulaires de déclaration de données, qui doivent être utilisés comme format obligatoire, et aux nouveaux outils développés par le Secrétariat à l'appui du processus de déclaration des données des CPC.
59. Le GTCDS **A NOTÉ** que les Directives de déclaration des données seront achevées et publiées par le Secrétariat au début de l'année prochaine et constitueront le document de référence pour les cycles de déclaration suivants et le document contextuel pour l'élaboration de l'atelier sur les données proposé l'année prochaine.

4.2.2. Rés. 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

60. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-16](#) qui décrit la structure et la sémantique du nouveau formulaire CTOI pour la soumission des interactions détaillées entre les senneurs et navires de ravitaillement et des objets flottants dérivants, y compris les informations sur l'objet flottant, la bouée instrumentée et les captures consécutives d'espèces CTOI et d'espèces de prises accessoires (le cas échéant).
61. Le GTCDS **A NOTÉ** que la soumission des données (y compris les activités réalisées) sur les objets flottants dérivants est régie par deux Résolutions principales : la [Rés. 15/02](#) et la [Rés. 19/02](#), cette dernière exigeant un niveau de résolution qui inclut la déclaration des activités d'un navire spécifique sur un objet flottant dérivant spécifique à un endroit et à un moment donnés, ainsi que la déclaration des captures et des remises à l'eau au niveau de chaque calée individuelle.
62. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le Formulaire 3-FA *recommandé* qui avait été initialement conçu pour déclarer les informations agrégées sur la capture et l'effort sur objets flottants avait été considéré sous-optimal pour plusieurs raisons incluant : a) l'utilisation de classifications non-standards pour les types de FOB, b) l'utilisation de classifications non-standards pour les types d'activités sur FOB, c) une résolution spatio-temporelle plus faible, stratifiée par grille et par mois et d) un manque de détails sur les activités réalisées sur les bouées, ainsi que l'absence de clauses destinées à déclarer les identifiants des bouées.
63. Le GTCDS **A RECONNU** que le Groupe de travail ad hoc sur les DCP de la CTOI (GTDCP) avait [discuté](#) des principaux éléments de données découlant de la [Rés. 15/02](#) et de la [Rés. 19/02](#) concernant spécifiquement les objets flottants dérivants, et présenté un résumé de ces éléments au GTTT, qui les avait approuvés et avait demandé au GTCDS de progresser sur cette question.
64. Pour ces raisons, le GTCDS **A PRIS NOTE** de la structure du nouveau [Formulaire 3-DA](#) et **A RECONNU** qu'il inclut tous les éléments de données identifiés par le GTDCP et peut donc être utilisé par toutes les CPC dont les senneurs et/ou navires de ravitaillement opèrent sur objets flottants dérivants afin de s'acquitter de leurs exigences de déclaration obligatoires.
65. Le GTCDS **A DEMANDÉ** aux fournisseurs de données de ces CPC de confirmer qu'ils sont en mesure de remplir tous les éléments de données obligatoires figurant dans le [Formulaire 3-DA](#) et **A PRIS ACTE** de la réponse positive à cet égard des scientifiques participant de toutes les CPC concernées.
66. Le GTCDS **A également NOTÉ** que le [Formulaire 3-DA](#) permet la déclaration des captures au niveau des calées, ce qui a un niveau de résolution supérieur par rapport à ce qui était initialement requis par la [Rés. 19/02](#) et, en accord avec les CPC, **A RECONNU** qu'il s'agit d'un compromis nécessaire pour réduire le nombre de formulaires distincts à soumettre pour s'acquitter des exigences de déclaration obligatoires.
67. Tout en **RECONNAISSANT** qu'il existe une redondance partielle dans les données sur la capture et l'effort géoréférencés sur objets flottants dérivants soumises à travers les Formulaires [3-CE](#) et [3-DA](#), le GTCDS **A CONVENU** que les informations sur les types d'objets flottants dérivants et la résolution spatiale supérieure des données déclarées par le biais du [Formulaire 3-DA](#) pourraient être critiques pour certaines analyses scientifiques.

68. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que les informations transmises à travers le [Formulaire 3-DA](#) ne peuvent pas être diffusées publiquement *telles quelles* car cela irait à l'encontre des exigences de la [Rés. 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données](#) en divulguant les activités des différents navires.
69. Finalement, le GTCDS **A** **APPROUVÉ** l'utilisation du [Formulaire 3-DA](#) à partir du prochain cycle de déclaration, **A** **DEMANDÉ** au CS de définir des procédures pour que les scientifiques aient accès à des données à échelle plus fine extraites de ses soumissions, et **A** **CONVENU** de diffuser publiquement les informations dûment agrégées par grille et mois en attendant.
70. Finalement, le GTCDS **A** **DEMANDÉ** aux CPC ayant des pêcheries sur objets flottants dérivants de communiquer également au Secrétariat leurs données historiques à travers le [Formulaire 3-CE](#) (si elles ne l'ont pas déjà fait) et le [Formulaire 3-DA](#).

4.2.3. Rés. 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

71. Le GTCDS **A** **PRIS CONNAISSANCE** d'une présentation réalisée par le Secrétariat concernant des considérations en lien avec les données en ce qui concerne la [Rés. 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI](#) et **A** **RAPPELÉ** que les champs des métadonnées *Pays du pavillon* et *Entité déclarante* inclus dans les nouveaux formulaires CTOI tiennent déjà compte de la possibilité de fournir des informations tant sur la CPC du pavillon que sur la CPC affréteuse, respectivement.
72. Le GTCDS **A** **RAPPELÉ** le paragraphe 3.5 de la [Rés. 19/07](#) qui prévoit que « (...) le navire affrété déclarera les données de captures (...) aux PC (PC affréteuse et PC du pavillon) ainsi qu'au Secrétariat de la CTOI » et **A** **NOTÉ** qu'en date de novembre 2023 un seul navire affrété s'acquitte de cette exigence en transmettant un rapport quotidien incluant des informations sur la localisation du navire, le nombre d'opérations de pêche et la composition de la capture.
73. Le GTCDS **A** **RECONNU** qu'il n'existe actuellement pas de format établi pour déclarer ces données, et **A** en outre **DEMANDÉ** si l'intention des auteurs originaux était de permettre aux PC affréteuses de partager ces informations détaillées avec le Secrétariat, **NOTANT** que la CPC affréteuse est soumise à l'exigence de fournir les captures retenues agrégées ainsi que les données détaillées de capture et effort à la CTOI et à la PC du pavillon.
74. De plus, le GTCDS **A** **NOTÉ** que le paragraphe 8 de la [Rés. 19/07](#) établit que les informations sur les captures des navires affrétés doivent être soumises à la CTOI avant le 28 février de chaque année, ce qui est en contradiction avec la date limite de déclaration des données par défaut fixée au 30 juin.
75. Pour ces raisons, le GTCDS **A** **DEMANDÉ** que le CS clarifie les aspects de la [Rés. 19/07](#) qui portent sur la soumission des statistiques de captures à la CTOI afin de gérer efficacement ces soumissions et d'évaluer le niveau d'application de la CPC affréteuse et de la CPC du pavillon à l'avenir.

4.2.4. Rés. 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

76. Le GTCDS **A** **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-11 Rev1](#) sur les calculs actualisés à l'appui de l'identification des limites de captures d'albacore pour 2022 et 2023, conformément à la [Rés. 19/01](#) et à la [Rés. 21/01](#).
77. Le GTCDS **A** **RAPPELÉ** que six CPC avaient présenté une objection à la [Rés. 21/01](#), tandis qu'une CPC avait présenté une objection à la [Rés. 19/01](#) et que la [Rés. 19/01](#) reste donc contraignante pour l'Indonésie, la R.I. d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie alors que la [Rés. 18/01](#) reste contraignante pour l'Inde.
78. Le GTCDS **A** également **RAPPELÉ** que toutes les limites de captures présentées pour 2023 ont effectivement été *calculées* sur la base des informations (captures historiques) mises à la disposition du Secrétariat pour toutes les CPC concernées, tandis que toutes les limites de captures présentées pour 2024 sont estimées en supposant que les CPC ne dépasseront pas leur limite de captures calculée en 2023.

79. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du Tableau 1 et du Tableau 2 du document, qui présentent les limites de captures par CPC pour 2023-2024 et par CPC et engin industriel pour 2020-2024, conformément à la [Rés. 21/01](#) et à la [Rés. 19/01](#), respectivement, et **A PRIS ACTE** du fait que ces tableaux seront présentés au prochain CS pour approbation.
80. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** les tableaux inclus aux Appendices 1-4 du document, qui présentent les captures historiques, les excédents de captures et les limites de base calculées pour toutes les CPC conformément aux Résolutions par lesquelles elles sont liées.
81. En outre, le GTCDS **A INVITÉ** les CPC concernées à vérifier les informations incluses dans ces tableaux et à confirmer : 1) la précision des captures historiques utilisées par le Secrétariat pour déterminer les limites de captures et les excédents de captures, et 2) les résultats des calculs des limites de captures, en tenant compte des interconnexions entre la [Rés. 19/01](#) et la [Rés. 21/01](#), les excédents de captures de la première affectant les limites de captures de la deuxième, et des mécanismes de sanction pour des excédents de captures répétés pendant deux ou plusieurs années consécutives.
82. Le GTCDS **A NOTÉ** les récentes améliorations apportées à la ventilation des captures des palangriers et des senneurs indonésiens entre ses composantes *côtières* et *industrielles*, **A RAPPELÉ** que l'Indonésie a soumis des captures historiques révisées au Secrétariat en juillet 2023 en conséquence, et **A RECONNU** que ces révisions ont eu pour conséquence que la pêcherie palangrière industrielle de l'Indonésie ne soit plus assujettie à des réductions de captures d'albacore étant donné que ses niveaux de captures de base en 2014 sont désormais estimés à moins de 2 000 t.
83. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par certaines CPC quant à leur limite de captures d'albacore estimée, **NOTANT** en outre que les limites sont estimées avant la déclaration de la capture réelle de 2023, ce qui a donc un impact sur la façon dont les excédents de capture sont déduits de la limite de base initiale.
84. Toutefois, le GTCDS **A EXPLIQUÉ** qu'en raison des séries temporelles de captures historiques officiellement déclarées par la portion des navires utilisant le filet maillant de la R.I. d'Iran assujettis à la [Rés. 19/01](#), les limites de captures calculées (2023) et estimées (2024) pour ce segment des flottilles iraniennes sont négatives et que la R.I. d'Iran doit donc réduire les captures d'albacore à zéro pour cette pêcherie spécifique.
85. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les limites de captures calculées et estimées pour l'albacore sont fournies CPC par CPC, étant donné qu'il s'agit de l'exigence des résolutions originales, même si la pratique fréquente au sein de la CTOI consiste à séparer les données par pavillon/flottille lors de la diffusion d'autres types d'informations publiques.

4.2.5. Rés. 23/01 Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)

86. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-17](#) qui présente la structure et la sémantique proposées d'un nouveau formulaire électronique pour la soumission des données détaillées sur les interactions entre les pêcheries de la CTOI et les DCPA.
87. Le GTCDS **A NOTÉ** que la soumission des données (y compris les activités réalisées) sur les DCPA est régie par deux Résolutions principales : la [Rés. 15/02](#) et la [Rés. 23/01](#), cette dernière exigeant un niveau de résolution qui inclut la déclaration des activités d'un navire sur un DCPA spécifique à un endroit et à un moment donnés, ainsi que la déclaration des captures et des remises à l'eau au niveau de chaque calée individuelle.
88. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le Formulaire 3-FA *recommandé* qui avait été initialement conçu pour déclarer les informations agrégées sur la capture et l'effort sur objets flottants (y compris ancrés) avait été considéré sous-optimal pour plusieurs raisons incluant : a) l'utilisation de classifications non-standards pour les types de FOB, b) l'utilisation de classifications non-standards pour les types d'activités sur FOB et c) une résolution spatio-temporelle plus faible, stratifiée par grille et par mois.
89. Par ailleurs, le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune information relative aux pêches sur DCPA n'a jamais été déclarée à la CTOI par le biais du Formulaire 3-FA, et que les seules données limitées sur ces pêches sont disponibles à travers

les informations sur les associations en bancs, intégrées dans les codes des pêcheries des anciens formulaires 3-CE et 4-SF recommandés.

90. Pour ces raisons, et afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de déclaration de données découlant de la [Rés. 23/01](#), le GTCDS **A PRIS NOTE** de la structure du nouveau [Formulaire 3-AA](#), **A RECONNU** qu'il inclut tous les éléments de données demandés par la [Rés. 15/02](#) et la [Rés. 23/01](#) et peut, en principe, être utilisé par toutes les CPC dont les navires pêchent sur DCPA afin de s'acquitter de leurs exigences de déclaration obligatoires au niveau de résolution spatio-temporelle visé par cette dernière.
91. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la structure du nouveau [Formulaire 3-AA](#) et du fait qu'il :
 - combine les détails sur les activités sur DCPA et les captures/remises à l'eau
 - référence les classifications standards basées sur les classifications élargies de CECOFAD
 - maintient la résolution spatio-temporelle requise
 - met en œuvre les mêmes principes de conception que tous les autres nouveaux formulaires CTOI.
92. Le GTCDS **A RECONNU** que par rapport au [Formulaire 3-DA](#) (destiné à la déclaration des activités sur objets flottants dérivants) les exigences sous-tendant le [Formulaire 3-AA](#) excluent la dimension du *navire*, nonobstant le fait que les interactions avec les DCPA doivent être déclarées par emplacement et moment précis.
93. Pour cette raison, le GTCDS **A DEMANDÉ** au CS de confirmer que les informations sur les navires ne doivent pas être incluses dans les éléments de données reflétés par le [Formulaire 3-AA](#) et **A RECONNU** qu'en l'absence de ces informations, toutes les données reçues à travers le [Formulaire 3-AA](#) pourraient être diffusées publiquement telles quelles, étant donné qu'elles ne comporteraient pas de détails permettant d'identifier un bateau de pêche spécifique et ses activités, en accord avec les exigences de la [Rés. 12/02](#).
94. Le GTCDS **A DEMANDÉ** à toutes les CPC disposant de pêcheries sur DCPA de confirmer qu'elles peuvent collecter (et déclarer) tous les éléments de données requis et de confirmer que les classifications des types de DCPA et des types d'activités sur DCPA proposées répondent aux objectifs visés.
95. **RECONNAISSANT** que toutes les CPC ne peuvent pas remplir ces exigences car leurs navires pêchant sur DCPA sont souvent de nature *artisanale* et ne disposent pas des mécanismes de collecte de données adéquats à bord, le GTCDS **A** tout de même **APPROUVÉ** le [Formulaire 3-AA](#) proposé pour la déclaration des interactions détaillées avec les DCPA et **A DEMANDÉ** que les CPC qui le peuvent déclarent aussi au Secrétariat les données historiques pour leurs pêcheries sur DCPA à travers le [Formulaire 3-CE](#) et le [Formulaire 3-AA](#).
96. De plus, le GTCDS **A NOTÉ** que la [classification CECOFAD pour les activités sur DCPA](#) élargie actuelle ne comporte pas de code modélisant la perte d'un DCPA, et que la [Rés. 23/01](#) ne prévoit pas explicitement de communiquer les informations sur la structure des DCPA avec lesquels les navires interagissent.
97. Toutefois, le GTCDS **A RECONNU** que la perte d'un DCPA est un événement rare et ne peut pas être considérée comme une activité réalisée par un navire sur un DCPA en lui-même, et **A NOTÉ** que la déclaration des caractéristiques de la structure d'un DCPA est reflétée par d'autres exigences de la [Rés. 23/01](#) pour lesquelles il existe déjà un modèle permettant de déclarer des informations détaillées sur les déploiements de DCPA (disponible par le biais de la plateforme e-Maris), essentiellement à des fins d'application.
98. Le GTCDS **A NOTÉ** que les DCPA utilisés en Thaïlande sont composés de feuilles de cocotier et sont principalement déployés dans des zones très côtières de moins de 100 m de profondeur afin de concentrer de petites espèces pélagiques (c.-à-d. maquereaux, comètes et sardines) tandis que les thazards représentent une petite partie de la capture, c.-à-d. généralement moins de 5%.
99. Par conséquent, le GTCDS **A RECONNU** que la collecte et la déclaration des informations sur ces DCPA pourraient ne pas être nécessaires pour la pêche de senneurs thaïlandais à petite échelle.
100. Néanmoins, le GTCDS **A NOTÉ** que près de 25% de la capture totale de la pêche de senneurs thaïlandais à petite échelle pourraient provenir des DCPA alors que le reste est réalisé sur bancs libres et **A DEMANDÉ** à la Thaïlande de considérer ces pêcheries comme deux pêcheries distinctes dans les futures soumissions de la

capture et effort au Secrétariat, en séparant les données historiques en conséquence dans la mesure du possible.

Principales recommandations

101. Faisant suite aux discussions et à l’approbation des aspects de déclaration des données discutés jusqu’à présent, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique : a) approuve les actualisations proposées des processus de soumission des données de la CTOI, et notamment :
- l’instauration du [Formulaire 3-DA / 3-DA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les objets flottants dérivants
 - l’instauration du [Formulaire 3-AA / 3-AA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les DCPA
 - la désactivation des anciens formulaires *recommandés* 3-AR, 3-FA, 3-SU et 1-RC-YFT
 - que le flux de travail de déclaration des données *ad interim* et les outils et formats électroniques qui l’accompagnent (validateurs interactifs, formulaires *ad interim*, etc.) deviennent obligatoires pour la soumission à la CTOI des données statistiques des pêches, à partir du cycle de déclaration de 2024 (date limite : 30 juin 2024)
 - que l’étude sur l’approche de matrice permettant de caractériser les pêcheries relevant de la CTOI soit élargie afin de couvrir l’ensemble des nations côtières de la CTOI et leurs pêcheries, et que les résultats de cette étude soient présentés à la prochaine session de la réunion
 - que les données du MRO soient exclusivement soumises par le biais des formulaires Excel de déclaration des données du MRO consolidés, ou en tant que fichiers .ros, pour les CPC qui utilisent les outils de collecte des données électroniques du MRO
- et b) précise davantage les questions identifiées dans la [Rés. 12/02](#) et la [Rés. 19/07](#) qui ont un impact sur la collecte, la déclaration et la diffusion des jeux de données de la CTOI.

5. Rapport d’avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données

5.1. Rapport du Secrétariat

102. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-07 Rev1](#), le rapport sur la collecte des données et les statistiques de la CTOI, qui donne un aperçu des nombreux jeux de données gérés au Secrétariat, y compris des informations sur leur couverture, la ponctualité des soumissions par les CPC, une évaluation de la qualité de la déclaration et une liste des principaux problèmes affectant les données de la CTOI ainsi que des propositions pour les résoudre.
103. Le GTCDS **A NOTÉ** la terminologie spécifique utilisée par la CTOI, dont les définitions de *prises accessoires*, *catégorie* de pêcheries (telle que définie dans la [Rés. 15/02](#)), *type* de pêcheries (qui se base sur une combinaison d’informations sur l’objectif, la zone d’opération et la taille des navires de la pêcherie) et *pêcherie* en elle-même ([IOTC-2022-WPDCS18-13 Rev3](#)).
104. Le GTCDS **A NOTÉ** que le terme *artisanal* est équivalent à *côtier* dans la terminologie de la CTOI, et que des travaux dirigés par le Secrétariat en collaboration avec plusieurs CPC sont en cours en vue de mieux caractériser la complexité des pêches artisanales de la CTOI en utilisant l’approche de matrice des pêches de la FAO ([IOTC-2022-WPDCS18-16](#) et [IOTC-2023-WPDCS19-23](#)).
105. Le GTCDS **A NOTÉ** l’ensemble des jeux de données gérés par le Secrétariat qui s’est élargi au fil du temps afin d’améliorer le suivi des activités de pêche et de répondre aux besoins scientifiques croissants en matière d’analyse et de compréhension de la dynamique des populations de thons et d’espèces apparentées et des effets de la pêche sur les écosystèmes marins.

106. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des travaux actuellement menés par le Secrétariat en vue de rationaliser le flux de données général des CPC à la CTOI, incluant la simplification et l'harmonisation des formulaires de déclaration ([IOTC-2023-WPDCS19-14](#)), le développement de nouveaux formulaires ([IOTC-2023-WPDCS19-16](#) et [IOTC-2023-WPDCS19-17](#)), l'outil de validation en ligne ([IOTC-2023-WPDCS19-15](#)) et l'élaboration de nouvelles directives de déclaration ([IOTC-2023-WPDCS19-28](#)).
107. Le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que la disponibilité des trois principaux jeux de données des pêches (c.-à-d. les données sur les captures retenues, la capture et l'effort géoréférencés et les fréquences de tailles) a diminué en 2023, et qu'un grand volume de données a été déclaré après la date limite pour les thons tropicaux, les poissons porte-épée, les thons néritiques et les thazards.
108. Le GTCDS **A NOTÉ** que les retards dans la soumission des données a donné lieu à plusieurs actualisations additionnelles des jeux de données sur les thons tropicaux préparés pour le GTDCP05 et le GTTT25, **RECONNAISSANT** que cela a entraîné une augmentation de la charge de travail du Secrétariat (pour traiter à nouveau tous les jeux de données et produire des captures géoréférencées extrapolées) et des scientifiques contribuant aux travaux (pour réanalyser les informations suite à chaque actualisation des données).
109. Le GTCDS **A NOTÉ** que près de 12% des captures retenues totales des 16 espèces CTOI n'ont pas été déclarés au Secrétariat pour l'année statistique 2022, des nations de pêche majeures telles que l'Inde et le Pakistan n'ayant déclaré aucune donnée pour cette année, et **A RECONNU** que cela a amené à compiler les données de captures de l'Inde d'après les rapports en ligne du CMFRI et à répéter les captures retenues totales de l'Érythrée, de Madagascar, du Pakistan, du Soudan et du Yémen de l'année 2021.
110. Le GTCDS **A également NOTÉ** que les captures retenues totales de 2022 pour tous les non-membres de la CTOI (c.-à-d. Bahreïn, Djibouti, Égypte, Jordanie, Koweït, Myanmar, Arabie saoudite et Timor Leste) n'ont pas été mises à la disposition du Secrétariat, sauf pour les EAU, et ont été déduites de la base de données de production des captures mondiales de la FAO, en supposant la composition des pêcheries de chacun de ces pays, qui est initialement manquante des données de la FAO.
111. Le GTCDS **A RAPPELÉ** la pénurie des données de fréquences de tailles disponibles au Secrétariat pour la plupart des pêches côtières, et pour les poissons porte-épée et les espèces néritiques en particulier, et **A INSTAMMENT PRIÉ** toutes les CPC concernées de développer et mettre en œuvre des systèmes d'échantillonnage et de déclaration afin d'obtenir un plus grand nombre d'informations sur la composition par taille des captures de leurs pêches côtières.
112. Le GTCDS **A également RAPPELÉ** que la collecte des échantillons de fréquences de tailles est obligatoire pour les principaux requins pélagiques répertoriés à l'Annexe II de la [Rés. 15/01](#), comme stipulé dans la [Rés. 17/05](#), et que peu de données sont disponibles sur la composition par taille des requins capturés dans les pêcheries relevant de la CTOI.
113. Le GTCDS **A NOTÉ** que très peu d'estimations des poissons rejetés et des espèces ETP ont été communiquées au Secrétariat pour l'année 2022, et que la plupart des soumissions n'étaient pas selon les normes de déclaration de la CTOI.
114. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a compilé un grand jeu de données d'informations issues de près de 200 marques satellite déployées sur plusieurs espèces de poissons porte-épée, de thons et de requins dans l'océan Indien, à travers une collaboration avec les CPC, des universités et ONG, et que des travaux sont en cours en vue de décrire les données et les diffuser à travers un référentiel de données selon des conditions d'utilisation spécifiques définies par les propriétaires des données.
115. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a conçu une structure de base de données et défini un projet de format d'échange pour les données biologiques mais que les travaux ont pris du retard et seront une priorité au premier trimestre 2024.
116. Dans le contexte de la mise en place du Groupe de Travail socio-économique (GTSE ; [Rés. 23/10](#)), le GTCDS **A RAPPELÉ** que les exigences en matière de données de la CTOI relatives aux aspects socio-économiques sont

actuellement à titre volontaire et que le Secrétariat ne dispose que de données extrêmement limitées sur le prix du poisson déclarées par quelques CPC.

117. Cependant, le GTCDS **A NOTÉ** qu'une récente collaboration avec l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique ([FFA](#)) a permis de compiler de longues séries temporelles des prix d'importation des thons et des prix du pétrole brut qui sont désormais disponibles à partir du [site web](#) de la CTOI.
118. Le GTCDS **A RECONNU** que plusieurs jeux de données sur les aspects socio-économiques sont disponibles auprès de référentiels de données ouverts en ligne gérés par des instituts tels que la Banque mondiale (par ex. indicateurs de développement, population), la Division des pêches de la FAO (par ex. importations, exportations) et d'autres (par ex. Commonwealth), et **A NOTÉ** que le Secrétariat suivra les recommandations issues du GTSE visant à compiler et à diffuser ces données à l'appui du processus de la CTOI.

5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail

119. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-12](#), un résumé des mises à jour sur les demandes liées aux données formulées par le Comité Scientifique et les autres Groupes de travail, incluant :
- Une demande du CS invitant le GTDCP à discuter plus avant de la définition des DCP et à en faire rapport au GTEPA et au GTCDS en 2023.
 - *Le GTCDS **A NOTÉ** que cette demande devrait être traitée à la prochaine session du GTDCP.*
 - En ce qui concerne la pénurie de données de fréquences de tailles disponibles au Secrétariat pour les thons néritiques, le GTTN a demandé à toutes les CPC de s'attacher à récupérer et déclarer les données historiques qui pourraient ne pas avoir été déclarées et à développer et mettre en œuvre des procédures pour la collecte des données de tailles si nécessaire.
 - *Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune donnée de fréquences de tailles historiques n'a été récupérée et soumise au Secrétariat depuis la dernière session du GTCDS et que peu de nouvelles données de tailles ont été déclarées pour l'année 2023 ([IOTC-2023-WPDCS19-07 Rev1](#)).*
 - Une demande du GTTN invitant l'Indonésie à communiquer au Secrétariat les données collectées de l'étude de la composition des captures et de la distribution par taille de thons néritiques ([IOTC-2023-WPNT13-13](#)) afin de pouvoir les inclure dans la base de données morphologiques qui est en cours de développement pour toutes les espèces gérées par la CTOI.
 - *Le GTCDS **A NOTÉ** que l'Indonésie n'a fourni aucune donnée de tailles malgré la demande du GTTN.*
 - Une demande du GTSSE invitant les scientifiques concernés par les pêcheries à la senne, au filet maillant et les pêches côtières à examiner attentivement les annexes 1 et 2 du document IOTC-2023-WGEMS03-06 et à faire parvenir leurs commentaires au groupe aux prochaines sessions du GTCDS et du GTSSE.
 - *Des commentaires sur le document sont inclus dans les documents [IOTC-2023-WPDCS19-25 Rev1](#) et [IOTC-2023-WPDCS19-26](#).*
 - Une demande du GTSSE recommandant au GTCDS d'examiner et d'approuver le Programme de travail (PdT) du GTSSE (2024-2028), tel que présenté à l'Appendice V.
 - *Le GTCDS **A APPROUVÉ** le PdT du GTSSE et l'a inclus dans le PdT du GTCDS.*
 - Une demande du GTPP invitant le Secrétariat à présenter les progrès réalisés dans le développement d'un format d'échange électronique et d'une base de données biologiques ainsi qu'un résumé sur la situation de toutes les données biologiques disponibles au Secrétariat à la prochaine session du GTCDS.
 - *Le document [IOTC-2023-WPDCS19-07 Rev1](#) présente les progrès réalisés par le Secrétariat.*

- Une demande du GTEPA invitant le GTSSE à s'attacher à identifier tous les éléments de données du MRO qui pourraient être collectés par les Systèmes de Surveillance Électronique (SSE) et à faire rapport de toute conclusion au GTCDS.
 - *Le GTSSE A DEMANDÉ au CS de revoir, au plus tard en 2024, les champs de données minimales requises pour le MRO afin d'identifier les champs dont la collecte est difficile d'un point de vue logistique pour les observateurs électroniques (SE) et/ou humains, respectivement.*
 - *Le GTCDS A CONVENU, à cette session, d'organiser un groupe de travail intersessions qui examinera et résumera les possibilités, les avantages et les inconvénients de la collecte des champs de données du MRO parmi les différents engins par différentes méthodes alternatives, dont le SSE.*
- Une demande du GTTT qui a discuté de la possibilité d'imposer une unité d'effort pour les différents engins de pêche afin de standardiser précisément la PUE. Le GTTT A DEMANDÉ si les informations sur le nombre d'équipages ou de jours en mer ont été collectées pour calculer les indices d'effort appropriés. Le GTTT A NOTÉ que les carnets de pêche comportent certaines informations sur le nombre d'hameçons ou d'équipages qui pourraient être utilisées afin de les corriger. Le GTTT A en outre NOTÉ que les données des carnets de pêche contiennent aussi le nombre de cannes. Le GTTT A CONVENU que la déclaration cohérente de l'effort de pêche à canne et à la ligne depuis longtemps et la question des unités d'effort devraient être examinées plus avant par le GTCDS.
 - *Bien qu'aucune avancée n'ait été réalisée sur ce point précis, le GTCDS A RAPPELÉ que la standardisation de l'unité d'effort est l'un des sujets actuellement discutés par le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches de la FAO (CWP-FAO) et A CONVENU de solliciter l'avis du CWP-FAO sur la meilleure façon de traiter cette question.*

5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI

120. Le GTCDS A PRIS CONNAISSANCE du document [IOTC-2023-WPDCS19-18 Rev1](#) qui décrit les avantages d'attribuer des identifiants numériques d'objets (DOI) aux documents et jeux de données de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Seules quelques organisations dans le monde peuvent garantir le stockage et l'accès à long terme à leurs ressources numériques. Cela requiert, de fait, la réplique des données dans de nombreux sites au sein de centres de données sécurisés. Par conséquent, même au sein d'organisations scientifiques, le taux de perte de données est important et cette situation n'est plus acceptée par les agences de financement qui exigent que les projets de recherche mettent en œuvre des plans de gestion des données afin de s'assurer de ne pas perdre les données financées et les informations et connaissances en résultant. En outre, au-delà des considérations économiques et pour d'évidentes raisons d'éthique, les données doivent être accessibles, conjointement avec les publications, pour permettre l'examen et la reproductibilité des travaux scientifiques. Afin de pouvoir retrouver les ressources dès leur publication, elles doivent également être décrites avec des métadonnées de découverte qui encouragent l'interopérabilité sur le Web. Depuis des années, de nombreux référentiels de données offrent des services gratuits pour le stockage à long terme de tout type de ressources numériques. Ces référentiels attribuent aussi des identifiants uniques (Identifiant numérique d'objet, DOI) qui favorisent leur réutilisation et leur citation dans le monde entier en se conformant à des métadonnées standardisées. Dans la pratique, les scientifiques sont déjà habitués au fait que les revues scientifiques attribuent des DOI à leurs articles mais très peu d'entre eux attribuent des DOI à d'autres produits comme leurs données, codes ou rapports. En 2019, des premiers travaux ont été menés en collaboration avec la CTOI pour commencer à attribuer des DOI à un ensemble de rapports de la CTOI. Dans ce document, nous présentons un résumé des résultats des travaux antérieurs et formulons des recommandations pour les mettre à jour en attribuant de nouveaux DOI à d'autres types de ressources de la CTOI (par ex. jeux de données, documents de travail). »

121. Le GTCDS **A REMERCIÉ** les auteurs pour cette présentation et **A CONVENU** de l'intérêt des DOI pour améliorer la gestion et la visibilité des différentes ressources disponibles au Secrétariat (c.-à-d. jeux de données, documents et rapports de réunions, etc.), **NOTANT** en outre que les DOI associés aux jeux de données pourraient être requis par certaines revues révisées par des pairs pour publication.
122. Le GTCDS **A NOTÉ** que les DOI *versionnés* permettent de suivre les différentes versions d'une ressource qui change au fil du temps (suite à des améliorations, des données additionnelles, etc.), ce qui serait adapté à la plupart des jeux de données des pêches de la CTOI qui sont constamment améliorés et élargis chaque année.
123. Le GTCDS **A NOTÉ** que dans le cadre des bonnes pratiques en matière de gestion des données basées sur le principe *FAIR* (*faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables*), l'attribution d'un DOI suffit pour que les données soient certifiées conformes à FAIR.
124. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** que les ressources de la CTOI ne sont pas entièrement certifiées conformes à FAIR en raison du processus de diffusion actuel de la CTOI et de références insuffisantes et inefficaces et **A RAPPELÉ** qu'il n'existe aucune restriction quant à l'attribution de DOI aux ressources produites par le Secrétariat qui relèvent déjà du domaine public.
125. Le GTCDS **A NOTÉ** le manque de visibilité des ressources de la CTOI, avec des métadonnées limitées décrivant les informations, et **A ENCOURAGÉ** le Secrétariat à utiliser les référentiels de données en ligne et des DOI afin d'améliorer la qualité et la présentation de ses données et de tous les documents.
126. Le GTCDS **A également NOTÉ** qu'en 2019 un premier exercice avait été réalisé pour appliquer l'utilisation de DOI à un vaste ensemble de rapports et documents de réunions de la CTOI à l'aide de [Zenodo](#), facilitant davantage l'incorporation des métadonnées de ces documents pour générer des références bibliographiques avec la plupart des outils de gestion de référence (par ex. [Zotero](#)).
127. Le GTCDS **A également NOTÉ** que Zenodo est un référentiel de données de recherche hébergé par le centre de données du CERN et qu'il présente l'avantage de stocker des ressources pendant 25 ans au moins et d'enregistrer les activités liées à ces données (mises à jour, visualisations, etc.).
128. Cependant, le GTCDS **S'EST DEMANDÉ** à quels niveaux établir les priorités pour traiter les multiples ressources de la CTOI, **NOTANT** le temps limité dont dispose le Secrétariat afin de mettre en œuvre le projet eu égard aux autres priorités définies par la Commission.
129. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la demande visant à ce que les CPC et le Secrétariat mettent en œuvre un plan de gestion des données (DMP) et des stratégies FAIR en attribuant des DOI aux données ouvertes et relevant du domaine public pour les ressources passées et futures, **RECONNAISSANT** qu'il pourrait être nécessaire de solliciter l'approbation du CS pour la mise en œuvre d'un DMP.
130. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'absence de DOI empêche de vérifier par recoupement des documents avec d'autres ORGPt, même s'ils sont en accès libre et publiquement accessibles.
131. Le GTCDS **A CONVENU** que l'approche de DOI serait utile pour les ressources disponibles auprès de l'ensemble des ORGP thonières, **NOTANT** que les jeux de données consolidés de l'Atlas mondial des thons de FIRMS qui combinent les captures de thons, d'espèces apparentées et de requins pélagiques des cinq ORGPt sont disponibles auprès de Zenodo (par ex. <https://zenodo.org/records/5999286>).
132. Le GTCDS **A RECONNU** que le Secrétariat est déterminé à améliorer les moyens de diffusion de ses données, **NOTANT** que sans des référentiels en ligne pertinents, orientés DOI, les utilisateurs finaux ne pourront pas totalement suivre l'évolution de ces ressources (par ex. augmentation de la taille des jeux de données de marquage par satellite).
133. Le GTCDS **A NOTÉ** que même si plusieurs référentiels de données en ligne sont totalement ouverts, les auteurs peuvent choisir de limiter l'accès à leurs documents en les plaçant sous embargo et **A RECONNU** que cela devrait être pris en considération lorsqu'il est demandé aux participants aux réunions scientifiques de la CTOI d'attribuer un DOI à leurs documents.

134. Le GTCDS **A** en outre **CONVENU** de solliciter l'avis du CS sur la façon de mettre en œuvre ce processus et de garantir que les politiques actuelles en matière de données ne sont pas violées, tout en assurant le plus haut niveau de diffusion de l'ensemble des ressources dont dispose ou qui sont produites par le Secrétariat.

5.3.1. Rés. 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données

135. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** d'une présentation réalisée par le Secrétariat concernant des considérations en lien avec les données en ce qui concerne la [Rés. 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données](#), qui fait part de préoccupations sur la nécessité de mieux gérer les données agrégées émanant de flottilles composées d'un seul navire.
136. Le GTCDS **A RAPPELÉ** la définition de la stratification standard incluse au paragraphe 2 de la [Rés. 12/02](#), qui confirme que les données dûment agrégées par grille et mois continueront à relever du domaine public sous réserve « *qu'elles ne puissent pas permettre l'identification d'une unité de pêche individuelle dans une strate spatio-temporelle* ». Si tel était le cas, les données devraient être obligatoirement agrégées par temps, zone ou pavillon avant d'être divulguées au domaine public.
137. Le GTCDS **A NOTÉ** que, sur la base des données incluses dans la [Liste des navires en activité de la CTOI](#) (AVL) en date de novembre 2023, aucune CPC ayant un seul navire d'un type donné opérant activement dans la zone CTOI (c.-à-d. UE, Italie, Indonésie, République de Corée, Maurice, Oman et Afrique du sud) n'a de navire de pêche à proprement dit (c.-à-d. elle pourrait répertorier un *navire de ravitaillement* à la place) ou ne fournit la capture et effort géoréférencés pour celui-ci.
138. Néanmoins, le GTCDS **A RECONNU** que cette situation pourrait changer à l'avenir et **A donc DISCUTÉ** de la question de savoir si les CPC ayant un seul navire de pêche inscrit dans la AVL à tout moment accepteraient de partager publiquement les informations de capture et effort géoréférencés au niveau de résolution auquel elles ont été initialement transmises à la CTOI, indépendamment des exigences énoncées dans la [Rés. 12/02](#).
139. De surcroît, le GTCDS **A NOTÉ** que les données statistiques exigibles sont déclarées au Secrétariat avec un délai de six mois au moins (dans le meilleur des cas) ce qui réduit encore davantage les éventuels torts causés par la divulgation d'informations d'intérêt commercial (récent).
140. Compte tenu de ce qui précède, le GTCDS **A DEMANDÉ** que le CS clarifie ces points ouverts et fournissent un avis sur la façon de progresser dans l'intérêt des CPC et de la communauté scientifique de la CTOI.

6. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux

141. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-19 Rev1](#) sur les mesures prises par la R.I. d'Iran en vue d'améliorer la déclaration des données de capture et effort à la CTOI à partir de 2022, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « Ce document présente des informations résumées sur les données statistiques des pêches en Iran, conformément aux résolutions et recommandations de la CTOI relatives aux données minimales exigibles à soumettre à la CTOI et les actions de base pour améliorer le système de collecte de données avec l'approbation et les recommandations du Comité Scientifique et du GTCDS (...) »* (le résumé complet est fourni dans le document).
142. Le GTCDS **A NOTÉ** que les moyens de déclaration électronique sont en développement depuis 2018 en R.I. d'Iran mais que les progrès sont lents, faute de financement et suite à des problèmes techniques, y compris des difficultés d'approvisionnement de l'équipement liées à l'embargo.
143. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en R.I. d'Iran les données de tailles ne peuvent être fournies de manière fiable que pour les thons et les espèces apparentées. En effet, la taille des poissons porte-épée n'est pas mesurée car les

poissons sont transformés à bord (avec prélèvement des nageoires et du rostre) tandis que la taille des requins n'est pas mesurée du fait que ces espèces ne sont pas observables lors des opérations d'échantillonnage.

144. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que des problèmes similaires se posent pour d'autres pêcheries de la région, comme au Sri Lanka et en Inde, et **A RECONNU** que ce problème avait également été soulevé au GTPP, **NOTANT** que le Secrétariat s'emploie à compléter les nouvelles directives de déclaration par des directives techniques axées sur la description de l'échantillonnage des différents types de mesures qui peuvent être effectuées sur les poissons porte-épée parés et améliorant les clefs de conversion longueur-longueur disponibles pour les CPC.
145. Le GTCDS **A** **NOTÉ** que les captures globales de la R.I. d'Iran ont considérablement augmenté, passant de 200 000 t environ à 600 000 t au cours de ces 20 dernières années, même si la plupart de ces captures se composaient de petits poissons pélagiques qui représentaient près de 140 000 t ces dernières années.
146. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que plusieurs facteurs ont influencé l'augmentation des captures globales, y compris les captures illicites qui n'étaient pas déclarées par le passé, l'amélioration de la technologie de pêche, la modification des navires de pêche entraînant une puissance de pêche accrue et un temps en mer plus long.
147. Le GTCDS **A** **NOTÉ** que les pêcheurs et les échantillonneurs au port sont confrontés à des problèmes d'identification des espèces pour certaines espèces de poissons porte-épée, qui reste satisfaisante pour le voilier indopacifique, le marlin noir et l'espadon, tandis que les captures des autres espèces de poissons porte-épée sont souvent déclarées sous forme agrégée.
148. Le GTCDS **A** **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-20](#) sur la refonte des carnets de pêche des senneurs français pour faire face à la complexité croissante des exigences en matière de déclaration de données de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Les carnets de pêche font partie des outils indispensables pour surveiller une pêcherie et sont requis pour répondre à de nombreux besoins et par de nombreux utilisateurs finaux. Dans le cas des senneurs (PS) français et italiens ciblant les thons tropicaux et opérant dans l'océan Atlantique et l'océan Indien, les carnets de pêche sont utilisés depuis le démarrage de la pêcherie, respectivement dans les années 1960 et les années 1980. Dans l'ensemble, malgré des exigences de déclaration des données de plus en plus complexes, leur structure n'a pas beaucoup changé au fil du temps. Nous présentons ici la structure d'un carnet de pêche totalement repensé, avec une révision en profondeur destinée à rendre les carnets de pêche plus faciles à utiliser pour les capitaines, à l'aide de formulaires de saisie des données. Ce changement structurel permet aussi de concevoir un carnet de pêche ressemblant à une base de données, avec une structure de données plus saine, séparant les tâches de saisie des données pour les besoins d'analyse et de déclaration. Ce document présente également les futures étapes, dont la validation du format actuel et la formation des capitaines à ce nouvel outil de déclaration. »
149. Le GTCDS **A** **NOTÉ** que le carnet de pêche repensé ne permet actuellement pas de déclarer la récupération de marques et **A RECONNU** qu'en raison du volume d'informations déjà requises dans le carnet de pêche, la récupération des marques ne sera pas prochainement incluse et que la responsabilité de gérer ces informations sera confiée aux observateurs à bord lorsqu'ils sont présents.
150. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le plan des cuves (c.-à-d. le lien entre les opérations de pêche et les cales de réfrigération où les thons sont stockés) ne fait pas partie de la nouvelle version du carnet de pêche.
151. Le GTCDS **A** **RECONNU** que les données sur les rejets sont collectées par les observateurs à bord, lorsqu'ils sont présents, opérant sur les senneurs français et italiens et **A** **NOTÉ** que les capitaines seront chargés d'améliorer la déclaration des prises accessoires retenues et des rejets dans les carnets de pêche révisés, en utilisant soit les estimations des observateurs à bord soit leurs propres estimations pour les navires suivis à l'aide de SE.
152. Le GTCDS **A** **NOTÉ** que pour les estimations des prises accessoires fournies en nombres par les observateurs à bord, une conversion automatique en poids sera appliquée en utilisant la relation du poids moyen de la base de données ObServe de l'IRD.

153. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la structure des données appliquée dans le carnet de pêche repensé des senneurs français afin de déclarer les informations sur les Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) et les autres objets flottants (FOB), les DCPD étant définis comme une combinaison de radeaux, de cages et de queues.
154. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que cette structure a été mise en œuvre pour faciliter la déclaration des données par les capitaines mais qu'aucun changement ne sera requis dans la structure du [Formulaire 3-DA](#) de la CTOI pour déclarer les activités sur les FOB et les bouées pour s'adapter au format proposé dans le carnet de pêche français.
155. Le GTCDS **A** **NOTÉ** qu'une phase expérimentale mobilisant un ensemble sélectionné de capitaines aura prochainement lieu pour s'assurer que le carnet de pêche repensé est entièrement opérationnel avant son déploiement sur tous les senneurs français et italiens et sur les navires de support dans l'océan Indien et l'océan Atlantique.
156. Afin d'éviter la triple déclaration pour les capitaines participant à la phase expérimentale (c.-à-d. SDE, carnet de pêche actuel et nouveau carnet de pêche testé), le GTCDS **A** **NOTÉ** que du personnel sur le terrain apportera une assistance pour remplir les versions actuelles des carnets de pêche.
157. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-30](#) sur la Théorie de la limitation de l'oxygène des branchies comme facteur expliquant les points de vue des pêcheurs sur les tendances actuelles des captures pélagiques du Sri Lanka dans l'océan Indien, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « Au Sri Lanka, les opérations de pêche pluri-journées sont réalisées par des bateaux pluri-journées à moteur interne (IMUL). Ces bateaux ciblent généralement les thons pélagiques et les espèces apparentées à l'aide de filets maillants dérivants, de palangres et d'un petit filet tournant appelé senne tournante. Malgré l'augmentation des captures de poissons pélagiques, notamment d'albacore et de listao, jusqu'en 2010 environ, les captures de la quasi-totalité d'espèces de poissons pélagiques ont connu une diminution spectaculaire au fil des ans d'après les données de la CTOI. Les pêcheurs se plaignent également de ce même aspect, affirmant que la composition des espèces pélagiques cibles dans les captures affiche une tendance à la baisse. Les résultats d'une enquête par questionnaire ont indiqué que 64,7% des capitaines estimaient que le changement des lieux de pêche d'espèces pélagiques productifs était possiblement dû aux changements des caractéristiques océaniques. On a tenté d'expliquer les tendances et les attitudes des pêcheurs en ce qui concerne les changements des captures pélagiques de l'océan Indien via la théorie GOLT. Les résultats de l'analyse GOLT ont indiqué que les espèces de poissons pélagiques de l'océan Indien au large du Sri Lanka peuvent être considérées susceptibles à la désoxygénation due à la température de la mer élevée. Il est donc essentiel que les Organisations Régionales de Gestion des Pêches, comme la CTOI, lors de la définition du processus de collecte et d'analyse des données et des plans de gestion des pêches régionales, considèrent que l'éventuel changement des stocks de poissons pélagiques dû à la désoxygénation liée à l'augmentation de la température de la surface de la mer et en profondeur est un sujet de préoccupation en plus du contrôle du volume de pêche. »*
158. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour cette étude originale faisant intervenir les pêcheurs par des questionnaires en ligne afin d'évaluer leurs points de vue sur les raisons expliquant les changements des captures d'espèces pélagiques dans le temps et l'espace.
159. Le GTCDS **A** **NOTÉ** que les résultats de l'enquête ont montré que les pêcheurs sri lankais considéraient essentiellement que les réductions des captures étaient liées aux changements des conditions de l'eau et aux déplacements des poissons vers le sud ou dans des eaux plus profondes et plus froides, alors que moins de 6% des réponses seulement considéraient que la surpêche était une raison de ce changement.
160. Le GTCDS **A** **NOTÉ** la nature théorique de la Théorie de la limitation de l'oxygène des branchies (GOLT) et son intérêt, **NOTANT** en outre que des théories alternatives ou complémentaires pourraient aussi être étudiées (par ex. relation gamme-abondance ; [Worm et Tittensor 2011](#)).

161. Le GTCDS **A NOTÉ** que les caractéristiques du cycle vital des 18 principales espèces pélagiques (dont 14 espèces CTOI) capturées dans les pêcheries pluri-journées du Sri Lanka correspondent bien à la théorie GOLT : ces espèces semblent être sensibles à la limitation d'oxygène, ce qui pourrait les forcer à réaliser des migrations vers le pôle et/ou à se déplacer vers des eaux plus profondes en réponse à la réduction de la concentration d'oxygène.
162. Le GTCDS **A DEMANDÉ** si des données environnementales disponibles auprès de référentiels de données ouverts (par ex. [Copernicus](#)) avaient été utilisées pour confirmer la réduction de la concentration d'oxygène dans les eaux de l'océan Indien comme suggéré par la théorie GOLT, **NOTANT** que cette tendance a été observée dans les couches de surface et de profondeur des océans du monde entier.
163. **NOTANT** que les auteurs n'avaient pas encore consulté les données océanographiques, le GTCDS **A ENCOURAGÉ** les auteurs à poursuivre cette étude en utilisant des indicateurs environnementaux provenant de différentes sources (c.-à-d. issus de modèles, de satellites et d'observations *in-situ*) afin d'évaluer l'existence et l'ampleur de la réduction d'oxygène dans l'océan Indien.
164. Le GTCDS **A** en outre **DEMANDÉ** aux auteurs de présenter leurs conclusions aux prochaines sessions du GTEPA et/ou du GTTT pour progresser sur la meilleure façon de tenir compte des impacts des changements des conditions environnementales sur la dynamique des populations, **NOTANT** également que les récents documents présentés à la 25^{ème} session du GTTT donnaient à penser à de forts effets de l'environnement sur la dynamique du recrutement de l'albacore ([IOTC-2023-WPTT25-12](#)) et du listao ([IOTC-2023-WPTT25-22](#)).
165. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que l'étendue des lieux de pêche décrits par les données disponibles pour l'étude semblait être plus vaste que celle disponible auprès du Secrétariat et **A RECONNU** que cela pourrait s'expliquer en partie par la plage d'années, étant donné qu'aucune donnée géoréférencée n'est disponible au Secrétariat pour les pêcheries industrielles sri lankaises avant 2014 alors que l'un des graphiques de la présentation couvre la période 1978-2010.
166. En ce qui concerne la carte récente (2022), le GTCDS **A DEMANDÉ** au Secrétariat de se mettre en contact avec le Sri Lanka pour vérifier par recoupement la cohérence des lieux de pêche par rapport aux données de capture et d'effort déclarées par le Sri Lanka pour cette année.
167. Le GTCDS **A NOTÉ** que le document [IOTC-2023-WPDCS19-31](#) sur des méthodologies de collecte et d'estimation des données des pêches à petite échelle mises en œuvre par Madagascar à travers la plateforme OPENARTFISH n'avait pas été présenté à la réunion en l'absence des auteurs.
168. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-32](#) sur les principales conclusions de l'enquête pour l'évaluation des captures (CAS) et du suivi des fiches des registres de captures des pêcheries à petite échelle réalisés par le Kenya en 2022, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Ce document porte sur l'approche de collecte des données adoptée en vue d'améliorer la collecte et la déclaration des données et la situation à ce jour. L'enquête pour l'évaluation des captures (CAS) a été mise à l'essai de 2016 à 2023 dans l'objectif de renforcer les plans de suivi des espèces de thons et d'améliorer la collecte des données sur les thons à petite échelle. L'approche d'enquête pour l'évaluation des captures a été adoptée à l'appui de l'amélioration de la collecte des données et du suivi et afin de renforcer la co-gestion des pêches côtières. En 2022, la CAS a été réalisée sur trente-six (36) sites de débarquement par des recenseurs de données formés provenant de différents instituts et des unités de gestion des plages (BMU). La CAS a été mise en œuvre en suivant les procédures opérationnelles standards (SOP) harmonisées et le manuel de la CAS » (le résumé complet est fourni dans le document).

169. Le GTCDS **A NOTÉ** les principales étapes suivies par le Kenya depuis 2013 afin d'améliorer ses systèmes de collecte de données, en commençant par l'inclusion de la collecte manuelle des données, les opérations d'échantillonnage et le test de diverses applications, et finalement, depuis 2022, l'utilisation du système mobile e-CAS qui se base sur l'enquête pour l'évaluation des captures (CAS).

170. Le GTCDS **A NOTÉ** que ce nouveau système mobilise les gestionnaires, les pêcheurs et les scientifiques et que la méthode d'estimation utilisée pour produire les captures de 2022 inclut une combinaison de sources de données, telles que la CAS, les données de captures quotidiennes et les rapports des enquêtes cadres.
171. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le Kenya vise à utiliser une combinaison des données de sortie les plus récentes de l'e-CAS et des carnets de pêche pour procéder à la reconstruction de ses captures historiques.
172. Le GTCDS **A NOTÉ** que la CAS se base sur une conception d'échantillonnage en deux phases : (i) un échantillon des sites de débarquements considérés comme des unités d'échantillonnage du premier degré (PSU) dans chaque unité administrative des comtés et (ii) pour chaque PSU, un échantillon d'engins de pêche basé sur le nombre total de navires de pêche par site de débarquement et la répartition spatiale le long du littoral suivant les résultats des enquêtes cadres, associé à un effort d'échantillonnage de 10 jours tous les mois.
173. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des variations saisonnières de l'ampleur des captures de diverses pêcheries du Kenya et **A RECONNU** que cela pourrait être dû en partie aux pêcheries à petite échelle ciblant des groupes d'espèces variés au cours de l'année.
174. Le GTCDS **A NOTÉ** que les mesures de tailles généralement communiquées par le Kenya pour les thons et espèces apparentées sont réalisées sous forme de longueur totale et **A** donc **ENCOURAGÉ** le Kenya à adopter la longueur maxillaire supérieur fourche et la longueur maxillaire inférieur fourche comme mesure recommandée pour toutes les espèces CTOI, comme cela est défini dans les directives de déclaration de la CTOI.
175. Le GTCDS **A RECONNU** les besoins du Kenya d'améliorer de façon continue ses systèmes de collecte de données, **NOTANT** qu'il serait utile de lui apporter une assistance à travers un renforcement des capacités sur l'échantillonnage et l'identification des espèces ainsi qu'une meilleure caractérisation des pêches artisanales afin de poursuivre le développement de son système de gestion des pêches.
176. Le GTCDS **A NOTÉ** les divergences entre les données présentées au GTCDS et celles soumises au Secrétariat par le Kenya au fil des ans, **NOTANT** que les différents systèmes de collecte de données utilisés dans le temps ont entraîné des fluctuations des séries de captures et que la qualité des données pourrait s'améliorer grâce à la plateforme CALIPSEO de la FAO (récemment adoptée au Kenya).
177. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-34 Rev1](#) qui fournit des détails sur la situation des systèmes de collecte de données et des statistiques des pêches du Sultanat d'Oman, ainsi que des informations contextuelles additionnelles sur la forte augmentation récente des captures déclarées à la CTOI et à la FAO (aucun résumé n'a été fourni).
178. Le GTCDS **A REMERCIÉ** Oman pour cet aperçu décrivant la situation des procédures nationales de collecte des données des pêches, **NOTANT** qu'Oman a entrepris ces dernières années une révision approfondie de ses processus statistiques, faisant suite à un accroissement des ressources internes allouées à ces tâches et aux ateliers et sessions de formation dispensés par différents experts, dont l'atelier sur les Exigences en matière de déclaration des données de la CTOI organisé par des experts de la FAO et de la CTOI en septembre 2019.
179. Le GTCDS **A RECONNU** que l'on considère que les nouveaux mécanismes de collecte de données améliorés pour l'effort de pêche mis en place par Oman ont nettement renforcé la précision et la fiabilité du système et ont contribué à éliminer les ambiguïtés liées aux types de sites, donnant lieu à des estimations plus fiables de la Probabilité d'activité des navires (PBA).
180. Le GTCDS **A NOTÉ** que des mesures additionnelles ont été mises en œuvre : séparation des prospections des débarquements et de l'effort, adoption de nouveaux modèles électroniques, améliorations des bases de données internes, plus grande souplesse pour que les petits et grands navires adoptent des systèmes de collecte de données numériques, meilleure précision et réduction des biais et gains d'efficacité pour les collecteurs de données.

181. Le GTCDS **A NOTÉ** que les navires de pêche industriels omanais sont équipés de SSN et de carnets de pêche électroniques conformément aux réglementations de la CTOI et sont donc en mesure de recueillir des données fiables sur les activités de pêche.
182. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune donnée de capture et effort géoréférencés n'a été soumise au Secrétariat pour les pêcheries industrielles d'Oman depuis 2009, et **A donc INSTAMMENT PRIÉ** Oman de prendre les dispositions nécessaires en vue de soumettre les données de capture et effort à la CTOI tant pour les pêches industrielles que pour les pêches artisanales, y compris les séries temporelles historiques dans la mesure du possible.
183. Parallèlement, le GTCDS **A RECONNU** l'augmentation généralisée des captures de plusieurs espèces, **NOTANT** que pour celles d'intérêt pour la CTOI et avec des captures non-négligeables en 2014, la différence par rapport aux captures déclarées pour 2021 est particulièrement marquée pour l'albacore (+842%), le voilier indopacifique (+155%), le thon mignon (+152%) et la thonine orientale (+82%).
184. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'augmentation des captures inclut non seulement des thons et espèces apparentées mais également des captures de petits pélagiques, dont la sardinelle indienne et les chinchards, carangues nca (*Caranx spp*), augmentant les captures d'eau marine totales d'Oman de 165%, passant de 348 000 t en 2017 à 922 000 t en 2021.
185. Le GTCDS **A NOTÉ** que les récentes augmentations des captures mises en évidence par le Secrétariat et la FAO n'étaient pas liées aux changements de la structure de la flotte et pourraient s'expliquer par plusieurs facteurs, dont les améliorations susmentionnées des systèmes de collecte de données et des systèmes statistiques (mis en œuvre à partir de 2017) associées à la collecte de données auxiliaires relatives aux achats effectués par les usines et entreprises de poissons auprès des pêcheurs locaux, permettant à Oman d'améliorer le suivi des captures de petits et de grands pélagiques, y compris les espèces de thons.
186. De plus, le GTCDS **A NOTÉ** que les niveaux de production ont augmenté en raison de plusieurs développements dans les pêcheries omanaises de la mer d'Arabie, incluant des navires ciblant les thons et les petites espèces pélagiques (notamment les sardines) et plus précisément :
- le développement de marchés de chair et d'huile de poisson mis en place depuis 2016, entraînant une augmentation des captures de sardinelle indienne (*Sardinella longiceps*), passant de 94 000 t en 2016 à plus de 440 000 t en 2021 (Source, FAO)
 - des changements de ciblage de la part des communautés de pêcheurs dans le gouvernorat d'Al Wusta du fait, encore une fois, de l'émergence de nouveaux marchés commerciaux
 - une augmentation de l'activité de pêche (et des plus fortes captures associées) par les flottilles côtières opérant dans la mer d'Arabie, en raison du ralentissement de la pression de pêche dans les eaux du Yémen.
187. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'augmentation des captures d'albacore capturé à la ligne à main déclarées par Oman pourraient résulter des fluctuations naturelles des taux de captures commerciales en raison de la nature migratoire de cette espèce, même si les tendances des PUE palangrières standardisées à plus grande échelle de l'océan Indien nord-ouest ne soutiennent pas des changements de la même ampleur ([IOTC-2021-WPTT23\(DP\)-14](#)).
188. **NOTANT** que l'augmentation des captures officielles d'Oman, notamment depuis 2017, est en partie une conséquence des améliorations apportées à la collecte des données et au suivi des débarquements, et n'est pas entièrement imputable à une réelle augmentation de la production, le GTCDS **A DEMANDÉ** qu'Oman envisage de réviser les captures historiques non seulement d'albacore mais aussi des principales espèces de thons et hors thons (par ex. thon mignon, sardinelle indienne, chinchards et carangues nca, etc.) qui représentent une importante proportion des captures totales, **DEMANDANT** en outre de soumettre une mise à jour à la prochaine réunion du GTCDS.
189. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le Secrétariat reçoit des instructions des GT de la CTOI, du CS et de la Commission sur les éléments à approfondir et lorsqu'il convient de solliciter des clarifications des CPC en ce qui concerne des

fluctuations des captures majeures (à la hausse comme à la baisse) ainsi que des révisions des captures historiques soumises par les CPC.

190. Le GTCDS **A RECONNU** que cela vaut pour toutes les espèces, et pas seulement pour les espèces extrêmement sensibles (comme l'albacore), afin d'assurer l'intégrité des meilleures estimations scientifiques de la CTOI des captures retenues qui sont diffusées publiquement et garantir la rigueur scientifique des évaluations des stocks qui sont induites par les tendances des captures.
191. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** qu'Oman doit encore fournir des informations supplémentaires sur les mesures de mise en œuvre recommandées par la mission de soutien et d'application sur les Exigences en matière de déclaration de données de la CTOI organisée par des experts de la FAO et de la CTOI en septembre 2019, et qu'Oman est déterminé à poursuivre l'amélioration de son système statistique et de collecte des données avec l'assistance des experts et finalement à faire rapport sur les résultats à la FAO et à la CTOI au prochain GTCDS.
192. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-INF04](#) qui donne un aperçu du développement de Plateformes d'information des pêches (FiP) afin d'améliorer davantage la gestion des données et statistiques des pêches pour la Tanzanie (aucun résumé n'a été fourni par les auteurs).
193. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** la Tanzanie pour cette nouvelles initiative mise en œuvre par l'Autorité des pêches hauturières en vue de centraliser toute la déclaration de données ce qui accroîtra l'efficacité dans la déclaration d'informations de qualité, **RECONNAISSANT** les progrès réalisés pour améliorer la collecte des données, ce qui affectera non seulement la déclaration pour les pêches côtières mais aussi pour ses pêcheries industrielles en développement.
194. Le GTCDS **A NOTÉ** les différents systèmes de gestion et lois régissant les pêches dans la ZEE de la Tanzanie, **RECONNAISSANT** que le manque de coordination entre les départements de la Tanzanie continentale et de Zanzibar a eu un impact sur la gestion efficace des pêches de la Tanzanie.
195. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de la complexité du système de collecte des données traditionnel de la Tanzanie, qui nécessite plus de formalités administratives et de saisie manuelle que le nouveau système, et est extrêmement chronophage compte tenu des divers types de pêcheries à petite échelle et des diverses tailles des sites de débarquements de la Tanzanie.
196. Le GTCDS **A PRIS ACTE** du nouveau système électronique de collecte des données, dont la mise en œuvre a débuté en 2017, et de la façon dont il vient à l'appui de la collecte des données par le biais de téléphones portables envoyant directement les informations sur une plateforme cloud, **NOTANT** qu'il offre une plus grande souplesse et permet de générer les divers rapports requis par les parties prenantes collaborant avec la Tanzanie, y compris la CTOI.
197. Le GTCDS **A NOTÉ** que plus de 200 collecteurs de données utilisent la nouvelle FIP, recueillant des données de la côte de la Tanzanie ainsi que des lacs.
198. Le GTCDS **A PRIS ACTE** du fait que le Secrétariat continuera à travailler avec la Tanzanie, notamment pour réestimer ses captures historiques qui sont répétées dans la base de données de la CTOI depuis plusieurs années et ne correspondent pas aux nouvelles estimations.
199. À cet égard, le GTCDS **A NOTÉ** qu'une mission de soutien et d'application pour les données est prévue en Tanzanie début 2024 en tant que suivi de la mission organisée en juillet 2023.
200. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-INF05](#) qui donne un aperçu de la collecte des données, du suivi et de l'évaluation des ressources des pêches marines de l'Inde (aucun résumé n'a été fourni par les auteurs).
201. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** l'Inde pour cette présentation détaillée de ses systèmes de collecte de données exhaustifs actuellement mis en place pour le suivi des pêches, tout en **NOTANT** néanmoins les problèmes de longue date de déclaration des données de l'Inde à la FAO et au Secrétariat et que, dans le cas de la CTOI, aucune donnée n'a été soumise pour 2022, alors que les données des années précédentes n'étaient pas entièrement déclarées

selon les normes de la CTOI en termes de captures et d'effort de pêche géoréférencés par type d'engin et zone de pêche.

202. Le GTCDS **A NOTÉ** que la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre par l'Inde se base sur des zones géographiques appelées *zones de pêche*, et par sites de débarquement, et que les données de capture et d'effort géoréférencés des pêches artisanales de l'Inde pourraient donc être déclarées à la CTOI avec une résolution spatiale supérieure à celle historiquement communiquée.
203. Par conséquent, le GTCDS **A ENCOURAGÉ** l'Inde à déclarer ses données halieutiques géoréférencées futures (et historiques) en utilisant les zones géographiques qui représentent mieux les pêcheries concernées, conformément à la [Rés. 15/02](#) (paragraphe 4c) et à contacter le Secrétariat pour fournir les délimitations de ces zones.
204. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'Inde n'a pas soumis de données à la FAO ces dix dernières années malgré les demandes répétées de la FAO à ce sujet.
205. Compte tenu de l'importance de l'Inde en termes de sa contribution aux captures globales de thons et d'espèces apparentées, se hissant au troisième rang des principaux producteurs de captures de l'océan Indien, et des problèmes actuels liés à la déclaration régulière des données, le GTCDS **A EXHORTÉ** l'Inde à s'assurer en priorité que les données sont soumises à la FAO et à la CTOI.
206. Le GTCDS **A également NOTÉ** des incohérences entre les captures de thons officielles diffusées dans la publication du CMFRI « *Marine Fish Landings in India* » et les captures officielles soumises au Secrétariat par l'Inde, et **A RECONNU** que cela pourrait être dû au processus par lequel les captures de la CTOI sont compilées par le CMFRI en collaboration avec le Département de la pêche du Gouvernement fédéral/des territoires de l'Union.
207. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** que cela pourrait prêter à confusion et entraîner des incohérences perçues par certains utilisateurs, y compris des organisations telles que la FAO qui extraient les informations de la publication du CMFRI en l'absence de soumission officielle de données de la part de l'Inde.
208. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des nombreux libellés utilisés pour identifier les espèces dans l'outil d'application de l'Inde, **NOTANT** en outre que les observateurs sur le terrain sont spécialisés dans l'identification des espèces et fournissent la taxonomie et des photos pour confirmation s'ils ne sont pas certains de l'identité des espèces.
209. **NOTANT** que l'estimation officielle des captures pour les pêches artisanales de l'Inde semble reposer sur un fondement statistique robuste, le GTCDS **A RECONNU** qu'il pourrait être nécessaire de revoir la réestimation de la composition des captures par engin réalisée par le Secrétariat depuis les années 2000 afin de tenir compte de certaines incohérences historiques dans les données (IOTC-2012-SC15-38), **ENCOURAGEANT** l'Inde à travailler étroitement avec le Secrétariat pour revoir la méthodologie actuelle utilisée.
210. Le GTCDS **A NOTÉ** les grandes fluctuations des captures retenues d'albacore dans les pêches artisanales de l'Inde disponibles pour la période 2015-2020, qui pourraient être attribuables à la complexité des pêcheries qui se composent de milliers de bateaux et à la nature de grands migrants de cette espèce.

6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

211. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-21](#) sur un troisième projet de rapport décrivant une proposition de nouvelle méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2010-2020, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Les données de capture sont essentielles pour élaborer une stratégie de gestion des pêches robuste. Toutefois, dans certaines Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), comme la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), ces données doivent être personnalisées pour plusieurs raisons, par exemple la variation interannuelle des captures déclarées par espèce, engin et flottille. Cependant, cette

méthode crée souvent une divergence notable entre les données de captures nationales présentées dans le rapport national du pays et celles présentées dans les jeux de données de la CTOI, tout comme ce qui s'est produit en Indonésie, affectant notamment la capture d'albacore. Le processus de réestimation réalisé par le Secrétariat a produit 40% de captures en moins que ce qui avait été initialement déclaré par l'Indonésie et fait actuellement l'objet d'un examen. Étant donné que le stock d'albacore relevant de la CTOI était sous pression au cours de ces cinq dernières années, la réduction des captures a été une solution inévitable pour conduire à son rétablissement. Néanmoins, si les nouvelles données réestimées devaient être utilisées pour servir de base aux réductions des captures, cela ne reflèterait pas la situation réelle gardant à l'esprit que les eaux indonésiennes représentent la zone océanique la plus vaste et la capacité de pêche la plus importante parmi les membres de la CTOI. L'Indonésie apprécie les efforts déployés par le Secrétariat en vue de travailler avec l'Indonésie au développement d'une nouvelle méthodologie basée sur les meilleures données disponibles à partir du robuste carnet de pêche pour produire les données de captures de la période 2010-2021. Les deux parties ont convenu que la méthodologie de réestimation actuelle prêtait quelque peu à confusion et était basée sur une étude obsolète ; une version actualisée comportant des jeux de données plus récents et robustes est donc imminente. Sept réunions d'assistance (virtuelles et physiques) ont été tenues avec le personnel de la CTOI en 2021-2023 pour donner suite à la recommandation du GTCDS et du CS. Ce rapport comporte une étude approfondie de la façon de recalculer les jeux de données sur les thons de l'Indonésie en portant l'accent sur l'utilisation d'une source de données fiable et réduisant les incertitudes. Dans la continuité, cette approche sera approuvée comme base pour estimer les captures de l'Indonésie pour la période 2010-2021. »

212. Le GTCDS **A PRIS NOTE** du diagramme expliquant le processus d'estimation des captures par espèce et engin pour les trois composantes des pêcheries indonésiennes : 1) les navires de moins de 5 TB (pour lesquels le carnet de pêche n'est pas disponible), 2) les navires de plus de 5 TB, de moins de 24 m de longueur hors-tout et opérant exclusivement dans les zones relevant de la juridiction nationale, et 3) tous les autres navires (c.-à-d. de plus de 5 TB, et de plus de 24 m de longueur hors-tout ou opérant dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale).
213. Le GTCDS **A PRIS ACTE** des différentes sources d'informations utilisées pour estimer la composition par espèce/engin pour les trois composantes ci-dessus, et **A NOTÉ** que pour estimer la composition par espèce de la première composante, les informations utilisées sont les mêmes que celles produisant les données *officielles* déclarées par l'Indonésie par le biais du formulaire 1-RC (c.-à-d. les données collectées par les équipes statistiques opérant au niveau provincial / régional / national) dont l'exactitude avait été initialement remise en question par le Comité Scientifique de la CTOI par le passé.
214. Le GTCDS **A** également **RECONNU** que les données des sites de débarquement collectées par le PIPP sont utilisées pour estimer la composition par espèce d'une seule fraction des pêcheries : celles employant des navires entre 5 et 30 TB.
215. Le GTCDS **A RAPPELÉ** le conseil du Secrétariat d'évaluer la qualité et l'exhaustivité de la composition par espèce issue des données des carnets de pêche en vérifiant par recoupement ces informations avec les données du PIPP pour le même navire et la même marée et **A SUGGÉRÉ** à l'Indonésie d'examiner cette approche (et les résultats en découlant) dans ses estimations.
216. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** des incohérences dans les captures réestimées de plusieurs espèces au titre de 2018, présentant des pics marqués (positifs ou négatifs) par rapport au reste de la série temporelle, et **A DEMANDÉ** à l'Indonésie d'expliquer ce comportement, **RECONNAISSANT** que cela est dû à une erreur dans les données d'entrée/la procédure d'estimation.
217. En outre, le GTCDS **A NOTÉ** que la réestimation réalisée par l'Indonésie réduit sensiblement les captures annuelles des 16 espèces CTOI par rapport à ce qui avait été initialement fourni, si bien que les captures d'« autres espèces » (non qualifiées ailleurs) atteignent désormais des volumes annuels de plusieurs dizaines de milliers de tonnes.

218. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les captures d'« *autres espèces* » étaient généralement négligeables dans les captures officielles soumises par l'Indonésie à la CTOI par le biais du formulaire 1-RC et **A SUGGÉRÉ** à l'Indonésie d'étudier plus avant cette question qui pourrait être causée par un biais potentiel dans la composition par espèce issue des carnets de pêche, notamment les années où la couverture était faible.
219. Dans l'ensemble, le GTCDS **A PRIS ACTE** des avancées réalisées par l'Indonésie et **A APPROUVÉ** la méthodologie générale proposée.
220. Le GTCDS **A NOTÉ** les améliorations apportées à la qualité des données estimées (par ex. réduction de la volatilité pour certaines espèces comme le bonitou et le requin peau bleue) et **A RECONNU** que les actualisations des captures officielles reflètent mieux l'état des captures des pêcheries indonésiennes car elles fournissent une séparation précise des pêcheries artisanales et industrielles conformément aux définitions de la CTOI.
221. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** qu'il existe encore des problèmes dans certaines séries temporelles historiques des captures reconstruites spécifiques aux espèces (2010-2021) qui nécessitent une analyse plus approfondie et, en particulier : i) de grandes fluctuations interannuelles, ii) des divergences dans la mise à l'échelle et iii) des erreurs potentielles dans les données d'entrée utilisées pour certaines années (par ex. 2018) (**Fig. 1**).



Figure 1: Différences dans les captures retenues annuelles totales (tonnes ; t) par espèce entre la réestimation produite par l'Indonésie (ESTIMATIONS) et les meilleures estimations scientifiques de la CTOI (CTOI) pour les 16 espèces CTOI

222. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** l'Indonésie à identifier les causes sous-jacentes expliquant les problèmes identifiés et à solliciter l'assistance du Secrétariat en vue de progresser dans leur résolution.
223. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS fournisse une orientation générale pour aborder les points suivants :
- les problèmes de continuité des séries temporelles historiques des captures (antérieures à 2010) qui pourraient affecter les évaluations des stocks et nécessiteraient un inter-calibrage ;

- les différences actuelles entre les statistiques de captures nationales officielles révisées et les meilleures estimations scientifiques utilisées à l'appui du processus scientifique et de la prise de décisions de la CTOI.

224. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-22](#) sur une tentative de reconstruction de la composition par espèce pour les espèces néritiques et de thazards capturées par les senneurs thaïlandais dans la mer d'Andaman, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Les thons néritiques et les thazards dans la mer d'Andaman de la Thaïlande sont capturés par des senneurs à petite échelle. Les senneurs capturent quatre espèces de thons néritiques, c.-à-d. le thon mignon (*Thunnus tonggol*), la thonine orientale (*Euthynnus affinis*), l'auxide (*Auxis thazard*) et le bonitou (*A. rochei*), ainsi que deux espèces de thazards, c.-à-d. le thazard ponctué indopacifique (*Scomberomorus guttatus*) et le thazard rayé indopacifique (*S. commerson*). Les données de captures sur les thons néritiques et les thazards sont soumises tous les ans au Secrétariat. Il existe toutefois des divergences majeures entre la composition par espèce des captures retenues annuelles (déclarées par le biais du formulaire 1RC) et les captures géoréférencées (déclarées à travers le formulaire 3AR). De plus, des espèces agrégées ont été déclarées dans les captures géoréférencées, par ex. code espèce AG06, représentant une combinaison de thonine orientale, d'auxide et de bonitou et une combinaison de thazard ponctué indopacifique et de thazard rayé indopacifique. Ce document vise à reconstruire la composition par espèce des thons néritiques et des thazards en utilisant les informations d'échantillonnage au port mensuelles. Les captures mixtes de thons néritiques et de thazards ont été ventilées en remontant jusqu'en 2006, par mois, alors que les captures totales restent identiques à celles précédemment communiquées. Le formulaire 1RC et le formulaire 3AR ont été corrigés et seront transmis au Secrétariat de la CTOI. »*

225. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** la Thaïlande pour les efforts déployés en vue de reconstruire la composition par espèce des espèces néritiques capturées par les pêcheries de senneurs à petite échelle de la mer d'Andaman au cours de la période 2006-2017, **NOTANT** que par le passé seuls deux thons mineurs et une espèce de thazard étaient déclarés, alors que les pêcheries de senneurs à petite échelle capturent l'ensemble des six espèces néritiques.
226. Le GTCDS **A RECONNU** les efforts déployés par la Thaïlande en vue de répondre aux demandes du GTTN13 à l'effet de reconstruire et d'améliorer promptement les espèces individuelles déclarées dans les données passées.
227. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'ancien système statistique de la Thaïlande n'enregistrait que les principales espèces et fusionnait les données pour les autres espèces, **NOTANT** qu'avec le système actuel le nombre total d'espèces issues des carnets statistiques des pêches de la Thaïlande est passé de 66 (avant 2016) à 71 espèces.
228. Le GTCDS **A RECONNU** que les pêcheries de senneurs à petite échelle de la Thaïlande n'opèrent que près de la côte et que les DCPA sont parfois utilisés par ces navires, **NOTANT** en outre que les navires thaïlandais utilisaient le même filet pour capturer les petits et grands thons sur bancs libres ou sur bancs associés à des DCPA.
229. Le GTCDS **A également NOTÉ** que même si la plupart des navires opèrent sur banc libre, la Thaïlande peut suivre les modalités de pêche des pêcheries de senneurs à petite échelle afin de séparer les captures en conséquence.
230. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** la Thaïlande à réviser les captures d'autres espèces, et de voilier indopacifique en particulier, qui sont échantillonnées de ses pêcheries de senneurs mais dont aucune capture retenue n'a été déclarée.

6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat

231. Le GTCDS **A NOTÉ** que des problèmes persistent pour plusieurs CPC en ce qui concerne la déclaration des données statistiques des pêches au Secrétariat conformément au format et aux exigences énoncés par les Résolutions de la CTOI et **A RAPPELÉ** qu'un atelier régional portant spécifiquement sur cette question sera organisé aux T1 et T2 2024.

7. Systèmes d'information sur les pêches mondiales et meilleures pratiques en matière de gestion des données

232. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-23](#) sur les résultats actualisés de la mise en œuvre de l'approche de matrice de la FAO pour la caractérisation de certaines pêcheries de la CTOI.
233. Le GTCDS **A NOTÉ** les efforts actuellement menés pour tester la mise en œuvre de cette matrice, qui a été lancée en 2021 avec 6 CPC volontaires, donnant lieu à l'identification de 47 unités de pêche.
234. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat avait organisé deux sessions d'atelier en ligne rassemblant des participants de huit CPC afin de discuter de la méthodologie de la matrice et tester son adoption pour décrire les pêches nationales.
235. Le GTCDS **A NOTÉ** que même si le nombre d'unités de pêche incluses à ce jour dans cette étude n'est pas suffisant pour représenter la complexité et la diversité des pêcheries actives de la CTOI, cet exercice a permis de caractériser plusieurs unités de pêche pour lesquelles aucune information sur les bateaux de pêche n'avait été précédemment déclarée.
236. Le GTCDS **A NOTÉ** que la déclaration des statistiques sur les bateaux de pêche reste à titre volontaire mais, d'après les informations disponibles présentées par diverses CPC en ce qui concerne leurs systèmes nationaux de collecte des données, **A vivement ENCOURAGÉ** les CPC à fournir ces informations au Secrétariat jusqu'à ce que la Rés. 15/02 soit révisée en conséquence.
237. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** la mise en œuvre de l'approche de matrice qui sera élargie davantage afin de couvrir toutes les CPC, avec pour objectif d'obtenir une séparation optimale entre les flottilles à petite échelle, côtières et industrielles, ce qui améliorera la qualité des données de captures déclarées.
238. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-33](#) sur la situation de l'Atlas océanique numérique des Seychelles (SDOA) en 2023, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « Un large éventail de conditions et de processus océanographiques et environnementaux influence les écosystèmes marins et les pêches. L'atlas océanique numérique des Seychelles (SDOA) est conçu pour fournir un point d'accès à des informations sur l'environnement marin sous des formes facilement accessibles. Les jeux de données associés à cette première version incluent des modèles océaniques numériques (depuis 1993) et la couleur de la mer par satellite (depuis 1997). Une interface web interactive permet à l'utilisateur de créer des cartes, des séries temporelles, des transects, des diagrammes espace-temps et verticaux de treize variables (sept variables physiques, cinq variables biogéochimiques et la topographie sous-marine GEBCO) qui sont inclus dans cette version. Le SDOA couvre une superficie de 5,2 millions de km² incluant la Zone Économique Exclusive des Seychelles et les zones environnantes (5°N à 13°S, 41°E à 70°E). La conception du SDOA est flexible dans le sens où on peut y incorporer facilement de nouvelles variables (maillées ou discrètes) sans un gros effort de programmation. Le SDOA peut aussi être totalement étendu à d'autres régions, étant donné que le code et l'interface utilisateurs peuvent être appliqués à d'autres jeux de données NetCDF générés spécifiquement pour d'autres zones d'étude. Finalement, le SDOA peut apporter des informations utiles dans le contexte de l'économie bleue. »*
239. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des progrès accomplis par une démonstration en direct à partir du site web du SDOA au cours de la présentation.
240. Le GTCDS **A NOTÉ** que les scripts R développés pour l'atlas seraient partagés en accès libre, et que la source des jeux de données, avant redimensionnement à la zone à l'étude, reste le Service marin de Copernicus de l'Union européenne qui offre un accès libre aux produits des modèles océaniques et aux observations par satellite qui sont tous des produits entièrement validés.

241. Le GTCDS **A SOULIGNÉ** l'importance d'un atlas océanique pour la CTOI dans le cadre de la [Rés. 22/01](#), soulignant en outre l'importance d'étudier les potentiels impacts du changement climatique et des tendances sur les stocks et les pêcheries de thons.
242. Le GTCDS **A RECONNU** que le SDOA est une plateforme générique, actuellement appliquée à la ZEE des Seychelles et aux eaux avoisinantes, qui peut être facilement étendu à d'autres régions/de plus vastes régions, **NOTANT** toutefois que cela nécessitera des ressources pour tenir à jour, gérer et actualiser les jeux de données sous-jacents.
243. **RECONNAISSANT** les avantages potentiels que présenterait un portail web sur le climat-océan pour le CS et ses Groupes de travail, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** une étude exploratoire examinant comment les informations relatives au climat-océan (comme montré à travers l'initiative de l'Atlas océanique numérique des Seychelles et les divers indicateurs présentés dans le document [IOTC-2018-WPDCS14-36](#)) pourraient être développées et mises à disposition par la CTOI et comment ces informations seraient présentées au CS et à ses Groupes de travail.
244. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que cette étude exploratoire devrait également tenir compte des ressources nécessaires pour élaborer des indicateurs en ligne sur l'océan-climat pour la zone de compétence de la CTOI.
245. Le GTCDS **A NOTÉ** que le projet collecte des données depuis 1993, qui montrent que la variation des schémas de distribution de la température est en partie induite par le dipôle de l'océan Indien et l'oscillation australe El Niño (ENSO) et **A RECONNU** que ces informations seraient utiles, notamment pour l'évaluation des stocks de thons tropicaux, et que le Secrétariat analyse la possibilité d'intégrer ces informations dans l'évaluation.
246. Le GTCDS **A NOTÉ** que le site web devrait comporter une page dédiée aux données climatiques avec les informations accrues collectées, **RECONNAISSANT** que les données pourraient être intégrées dans l'atlas et sont totalement calibrées.

8. Mécanisme Régional d'Observateurs

8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote

247. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-10](#) sur des informations actualisées relatives à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI et son projet pilote.
248. Le GTCDS **A RAPPELÉ** la nouvelle [Rés. 22/04](#) *Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs* qui a été adoptée par la Commission en 2022 et qui remplace la Rés. 11/04.
249. Le GTCDS **A PRIS NOTE** d'un aperçu des données qui ont été soumises dans le cadre du MRO, **RECONNAISSANT** en outre que plus d'informations ont été soumises que ce qui est actuellement inclus dans la base de données du MRO, étant donné que certaines CPC déclarent les données dans des formats qui ne sont pas standardisés et qui ne peuvent pas être facilement extraits et traités.
250. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des résumés sur la soumission des données du MRO par méthode de pêche et CPC, soulignant que de nombreuses CPC n'ont jamais soumis les données du MRO ou ont une couverture extrêmement faible.
251. Le GTCDS **A RECONNU** que certaines CPC soumettent les données des observateurs collectées par le SSE et, compte tenu de l'adoption de la [Rés. 23/08](#) *Sur des normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI*, **A CONVENU** qu'il serait utile d'indiquer la couverture d'observateurs par les différentes méthodes d'observation (c.-à-d. SSE vs observateurs humains à bord) dans le tableau de couverture par les observateurs.
252. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** qu'il pourrait être utile de ventiler les statistiques de couverture de telle sorte qu'elles indiquent également si tous les champs de données obligatoires du MRO ont été renseignés.

253. Le GTCDS **A NOTÉ** que les niveaux de couverture présentés pour plusieurs flottilles de palangriers et de senneurs sont estimés d'après les informations disponibles au Secrétariat, y compris les soumissions de données qui ne sont pas dans un format immédiatement adapté à l'extraction et au traitement des données.
254. En général et à quelques exceptions près, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que le niveau de couverture du MRO estimé reste faible parmi les CPC, et qu'alors que les flottilles palangrières présentent une grande variété de niveaux de couverture différents (de 0% à ~60% estimé en moyenne au cours des cinq dernières années chez toutes les CPC concernées), dans le cas des flottilles de senneurs soit les CPC sont pleinement conformes (leur couverture est estimée être bien au-delà des 5% demandés) soit elles ne fournissent aucune information (le niveau de couverture est estimé être de 0%).
255. Le GTCDS **A NOTÉ** que la [Rés. 22/04](#) précise que la couverture par les observateurs devrait être estimée en comparant le nombre d'opérations/calées observées aux opérations/calées totales déclarées par chaque CPC.
256. Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** que lors de l'estimation du niveau de couverture d'observateurs pour certaines CPC, il a été nécessaire d'utiliser des unités d'effort alternatives, comme les jours de pêche ou les hameçons déployés, s'agissant des unités par défaut (ou les plus communes) pour la déclaration des données d'effort au Secrétariat, conformément à la [Rés. 15/02](#).
257. Le GTCDS **A NOTÉ** que la [Rés. 22/04](#) demande explicitement aux CPC de s'efforcer de transmettre les données d'observateurs dans un format électronique qui est adapté à l'extraction automatisée des données.
258. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les formats adaptés pour la soumission des données du MRO au Secrétariat sont les suivants :
- le format de déclaration des données structuré du MRO, c.-à-d. les fichiers **.ros** produits par l'outil de collecte électronique du MRO et gérés par les bases de données nationales du MRO
 - le [format de déclaration des données sous forme de tableaux du MRO](#), c.-à-d. les fichiers **.xlsx** composés d'un ensemble de feuilles de calcul MS Excel, préalablement convenu et dépendant des engins, pour les CPC qui ont déjà mis en place leurs propres systèmes de gestion des données du MRO.
259. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le Secrétariat avait *temporairement* intégré la soumission des données du MRO par le biais d'autres formats propriétaires, comme les formulaires ICCAT ST09 ou le format de données d'observateurs du JPN, et **A RECONNU** qu'ils ne seront plus acceptés car ils ne respectent pas les exigences minimales en matière de données du MRO et nécessitent des efforts additionnels pour être traités.
260. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC qui ont mis en œuvre des programmes d'observateurs scientifiques dans leurs pêcheries entre 2018 et 2022 à vérifier que les informations résumées reflètent précisément l'état de développement, de mise en œuvre et de déclaration du MRO.
261. Le GTCDS **A également PRIS NOTE** de l'aperçu fourni sur les conclusions du Projet pilote du MRO, y compris :
- Le programme de formation des observateurs et les normes
 - Le développement de la base de données des observateurs et la compilation des données historiques
 - Les tests du système de surveillance électronique
 - L'observation au port et l'échantillonnage au port
 - La soumission des données du MRO et la couverture par les observateurs
262. En ce qui concerne le projet pilote du MRO, le GTCDS **A NOTÉ** que la poursuite des tests dans les États côtiers en développement dépendra des priorités de la Commission et des fonds à cet effet.
263. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'expérimentation au Sri Lanka a fait face à des difficultés liées tant au coût de l'équipement et de la formation des capitaines que des problèmes techniques, dont l'alimentation électrique et les vibrations des navires affectant l'enregistrement des informations, mais que les tests se poursuivent et seront communiqués au GTCDS à l'avenir.

8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

264. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-24](#) présenté par le Président du GTSSE, qui résumé les principales conclusions et résultats de la 3^{ème} Session du GTSSE (2023).
265. Le GTCDS **A NOTÉ** que faisant suite aux recommandations du GTSSE et du CS23, la Commission à sa 28^{ème} réunion (mai 2023) a adopté la [Rés. 23/08](#) *Sur des normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI*, y compris : i) les termes et définitions du SSE, ii) les normes du programme de SE et iii) le Système de SE et les normes en matière de données conformément à la recommandation du CS de la CTOI, permettant aux CPC de respecter les exigences de données minimales du MRO en vertu de la [Rés. 22/04](#) en utilisant le SSE.
266. Le GTCDS **A NOTÉ** que la [Rés. 23/08](#) demande également au CS de revoir, au plus tard en 2024, les champs de données minimales requises pour le MRO afin de :
- a) identifier les champs dont la collecte est difficile d'un point de vue logistique pour les observateurs électroniques et humains, respectivement;
 - b) fournir des avis et des recommandations à la Commission sur la nécessité et l'utilisation de ces champs identifiés à des fins scientifiques, ainsi que sur le statut de leur collecte et de leur communication (c'est-à-dire obligatoire, non obligatoire, etc.)
 - c) discuter et conseiller la Commission sur la nécessité éventuelle d'élaborer une liste distincte de champs de données minimales pour le MRO.
267. Le GTCDS **A NOTÉ** que certains champs de données du MRO pourraient être obsolètes ou pourraient ne plus être pertinents pour les besoins scientifiques et de gestion de la Commission, ou ne peuvent pas être adaptés pour intégrer le SSE ou sont difficiles à collecter par les observateurs humains.
268. Par conséquent, le GTCDS **A CONVENU** qu'il est nécessaire de réviser tous les champs du MRO afin de déterminer les champs qui sont nécessaires à des fins scientifiques (pour informer la gestion) y compris leur nature de collecte/déclaration (par ex. obligatoires ou non).
269. Le GTCDS **A DISCUTÉ** de la question de savoir s'il est nécessaire d'élargir l'exigence de la [Rés. 23/08](#) pour le SSE afin de fournir un tableau de collecte des données du MRO au niveau des flottilles, y compris la méthode de collecte des données utilisée pour recueillir chaque champ de données minimales requises pour le MRO et **A CONVENU** de tenir cette discussion pendant la période intersessions, lors de la période requise pour la révision des champs de données du MRO.
270. Le GTCDS **A NOTÉ** que la terminologie utilisée pour décrire les observateurs à bord, qui utilise actuellement le terme « observateurs *humains* », devrait être revue dans la résolution et remplacée par « observateurs *à bord* ».
271. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-25](#) qui évalue la viabilité (et les difficultés) de collecter les données de SSE à bord des senneurs français par rapport aux normes minimales du MRO de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Ces dernières années, les Systèmes de surveillance électronique (SSE) ont été progressivement testés et mis en œuvre dans les pêches de thons en tant qu'outil complémentaire pour les programmes d'observateurs scientifiques. Toutes les Organisations Régionale de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) développent actuellement des normes minimales qui peuvent être utilisées comme des directives pour respecter des résolutions de gestion des pêches spécifiques dans chaque zone de compétence, y compris les exigences du Mécanisme régional d'observateurs (MRO). Les premières normes de SE pour la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ont été discutées aux réunions du GTSSE et ont été adoptées cette année en se basant sur les expériences précédentes des ORGP et des pays. Chaque pêcherie thonnière souhaitant utiliser le SSE, y compris les senneurs dans l'océan Indien, est désormais invitée à suivre les normes minimales pour la collecte des données qui ont été proposées dans la nouvelle Résolution 23/08. Toutefois, en raison de la diversité des pêcheries, de la configuration des navires, des avancées des programmes et des limites de la méthode en elle-même, les objectifs de suivi des normes minimales du SE

(qui se basent initialement sur les programmes d'observation à bord du MRO) sont parfois difficiles à atteindre. Le présent document vise à examiner le programme de SSE des senneurs français et à discuter de sa viabilité et des difficultés pour respecter les normes minimales pour la collecte de données scientifiques sur les flottilles de senneurs tropicaux de l'océan Indien. Ce document fait état de l'expérience commune des scientifiques, des gestionnaires des flottilles, des analystes des SE et des fournisseurs de SE avec l'installation du SE actuelle, couvrant la flottille de senneurs français ciblant les thons tropicaux. Nous étudions ici chaque champ scientifique du MRO par rapport à la capacité de la configuration du SE du navire à collecter ces informations. Cela inclut la collecte des données sur l'activité de pêche, les rejets et la manipulation et remise à l'eau des espèces ETP qui est actuellement réalisée en routine et la collecte des données sur les prises retenues et les activités sur DCP qui est actuellement en phase de test. Les enseignements tirés d'une expérience précédente sont utilisés pour identifier les normes minimales qui peuvent être collectées via le SSE avec une qualité de données suffisante pour la collecte de données de la CTOI par rapport à celles qui pourraient nécessiter une amélioration ou des méthodes de collecte de données alternatives. »

272. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour leur excellente étude informative et **A DISCUTÉ** des forces et des faiblesses relatives du SSE par rapport aux observateurs à bord dans les pêcheries de senneurs, concluant que ces deux approches sont complémentaires.
273. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'un avantage majeur du SSE est sa capacité à collecter des données simultanément sur le pont supérieur et le pont inférieur alors que les observateurs à bord ne peuvent en couvrir qu'un seul, et qu'un autre avantage du SSE est de pouvoir enregistrer les rejets de prises accessoires dont les espèces de requins.
274. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'étude a conclu que les systèmes de SE actuels pourraient être utilisés pour suivre la plupart des champs de données du MRO mais qu'ils pourraient ne pas être adaptés pour recueillir d'autres types de données (par ex. la composition par espèce de la capture, l'échantillonnage biologique, etc.).
275. Le GTCDS **A RECONNU** que les activités de l'observateur avaient été modifiées afin d'atteindre les objectifs de l'étude de SSE et ne représentaient donc pas une marée d'observateurs type.
276. Le GTCDS **A ACCEPTÉ** la conclusion du document de maintenir le GTSSE de la CTOI à long terme, étant donné que la mise en œuvre d'un programme de SE et la collecte des normes minimales de données du MRO est un processus complexe qui nécessitera l'adaptation continue du SSE utilisé.
277. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-26](#) qui étudie la correspondance entre le SSE et les normes du MRO, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

« Ce document a été élaboré afin de répondre en partie au point 5 de la Résolution CTOI 23/08 Sur des normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI, qui demande au Comité scientifique de revoir les champs de données minimales requises pour le MRO afin de : a) identifier les champs dont la collecte est difficile d'un point de vue logistique pour les observateurs humains et électroniques, respectivement; et b) fournir des avis et des recommandations à la Commission sur la nécessité et l'utilisation de ces champs identifiés à des fins scientifiques, ainsi que sur le statut de leur collecte et de leur communication (c'est-à-dire obligatoire, non obligatoire, etc.). L'examen comparatif entre le SSE et le MRO n'a été réalisé que d'après le suivi/l'observation des opérations de pêche à la palangre, en portant l'accent sur les besoins en matière de données et d'informations pour réaliser les analyses scientifiques sur des questions en lien avec les prises accessoires et les écosystèmes. Ce document reflète des opinions personnelles en tant que scientifique et ne représente ni ne présuppose la position officielle du Gouvernement » (le résumé complet est fourni dans le document).

278. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de l'avantage présenté par le SSE qui permet l'observation des palangriers qui ne sont pas adaptés ou sécurisés pour l'affectation d'observateurs à bord et de la capacité du SSE à obtenir une excellente couverture des informations de capture et effort de la flottille.
279. Le GTCDS **A NOTÉ** que la capacité du SSE à collecter les champs de données requises est susceptible de s'améliorer au fil du temps grâce aux innovations techniques et qu'il est possible de rendre le SSE plus efficace par la mise en œuvre de normes spécifiques au SE pour les pêcheurs.
280. À titre d'exemple, le GTCDS a été **INFORMÉ** d'un programme de SE dans le cadre duquel si une espèce protégée morte (par ex. oiseaux de mer) est rencontrée, l'équipage est tenu de la tenir face à la caméra pour faciliter l'identification des espèces, autrement le SSE pourrait ne pas parvenir à identifier les oiseaux de mer au niveau de l'espèce.
281. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que la combinaison d'outils utilisés par les CPC pour respecter les exigences de données obligatoires du MRO (par ex. SSE, observateurs à bord ou échantillonnage au port) varie selon les flottilles et devrait être personnalisée pour chaque type de pêche (côtière vs. industrielle).
282. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il pourrait être plus facile pour les flottilles palangrières côtières équipées de SSE et réalisant des marées relativement courtes d'utiliser des méthodes d'échantillonnage alternatives (par ex. échantillonnage au port après marée) en vue de collecter des données biologiques, des mesures de tailles et des informations sur les engins, et **A RECONNU** que cela pourrait s'avérer impossible pour les plus grands navires qui restent en mer pendant plusieurs mois d'affilée.
283. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'utilisation du SSE a un grand potentiel à des fins d'application et à des fins scientifiques.
284. Compte tenu de tout ce qui précède, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** d'organiser un groupe de travail intersessions (par correspondance ou à travers des réunions en ligne) pour rassembler les participants du GTCDS et du GTSSE intéressés et étudier :
- les besoins scientifiques pour chaque champ de données du MRO proposé par le programme de travail de l'expert du MRO de 2018 ;
 - le statut de la collecte et déclaration des champs de données du MRO (par ex. obligatoire/facultatif, etc.) ;
 - les champs spécifiques potentiels du SSE à rajouter aux exigences obligatoires du MRO ; et
 - résumer les capacités, les avantages et les inconvénients de la collecte des champs de données du MRO parmi les divers engins par différentes méthodes alternatives (par ex. SSE, observateurs humains à bord, auto-déclaration, échantillonnages au port) et une combinaison de celles-ci.
- et **A** en outre **DEMANDÉ** que ce groupe en fasse rapport aux prochaines sessions du GTSSE et du GTCDS.

9. Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers

285. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-08](#) sur les activités de renforcement des capacités de la CTOI à l'appui des États côtiers en développement.
286. Le GTCDS **A REMERCIÉ** le Secrétariat pour les efforts déployés en vue de la réalisation des activités de renforcement des capacités sur site et à distance à l'appui de la collecte et de la déclaration des données des CPC côtières en développement et **A RAPPELÉ** que plusieurs agences et parties prenantes externes ont contribué au fil du temps au succès de la mise en œuvre de ces activités dans la région, tant par le déblocage de fonds que par des projets directement mis en œuvre au niveau national.
287. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a organisé une mission en présentiel en Indonésie en mars 2023, suivie de plusieurs ateliers en ligne, et **A RECONNU** qu'ils avaient été essentiels pour poursuivre les progrès dans l'amélioration de la réestimation des captures pour les pêcheries indonésiennes.

288. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a organisé une mission en présentiel en Tanzanie en juillet 2023 et qu'une autre mission est prévue au premier trimestre 2024 pour continuer à soutenir l'amélioration de la collecte et de la déclaration des données statistiques au Secrétariat.
289. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat a organisé des ateliers en ligne sur la caractérisation des pêcheries relevant de la CTOI en utilisant l'approche de matrice de la FAO, avec la participation de 10 CPC, **EN REMERCIANT** ces CPC pour leur présence et en les **ENCOURAGEANT** vivement à y donner suite en complétant la matrice.
290. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** la liste provisoire des missions d'application et de soutien pour les données élaborée par le Secrétariat pour 2024, qui incluent le Bangladesh, la R.I. d'Iran, Oman, le Kenya, l'Indonésie et le Pakistan, entre autres, et **A PRIS ACTE** des motifs et de l'objectif de chaque activité, **RAPPELANT** que leur réalisation effective continuera à dépendre de la possibilité de voyager en toute sécurité dans les pays cibles identifiés.
291. Le GTCDS **A RECONNU** que des fonds du projet CTOI-UE, couvrant la période biennale 2023-2024, de l'OFCF, du gouvernement du RU et de la COI (EcoFish) sont disponibles pour soutenir plusieurs activités de renforcement des capacités telles que :
- L'organisation d'ateliers techniques régionaux sur les procédures de déclaration des données, incluant l'utilisation des outils de validation en ligne pour améliorer l'étendue et la qualité des données déclarées au Secrétariat
 - L'évaluation et l'étude des systèmes de collecte de données des pêches artisanales de certaines CPC prioritaires rencontrant des problèmes récurrents ou ne disposant pas de systèmes pertinents (par ex., Tanzanie, Indonésie, Inde et Somalie)
 - Une assistance aux CPC dont les pêcheries sont sous-échantillonnées pour accroître la couverture d'échantillonnage et améliorer la collecte des données (par ex. Bangladesh, Kenya, Madagascar)
 - L'amélioration de la collecte, de la déclaration et de la gestion des données du Mécanisme Régional d'Observateurs
 - L'évaluation des besoins et des meilleures méthodes pour reconstruire les séries temporelles historiques de captures pour les CPC faisant face à des problèmes de qualité des données historiques (par ex. Pakistan, Tanzanie, Comores, Mozambique).
292. Le GTCDS **A REMERCIÉ** l'UE pour son intérêt constant à soutenir les travaux de la CTOI et contribuer à la réalisation d'importantes activités de renforcement des capacités en faveur des États côtiers.
293. Le GTCDS **A** également **REMERCIÉ** l'OFCF, le gouvernement du RU et la COI pour leur soutien qui permettra d'organiser les activités de la section Données.
294. **NOTANT** avec préoccupation que la non-déclaration des données halieutiques continue à affecter dans une très grande mesure la qualité des évaluations des stocks et la gestion des espèces CTOI (en particulier les thons nérétiques et les poissons porte-épée), et que la qualité et la couverture de déclaration globales sont excessivement liées à un certain nombre de CPC importantes pour la pêche artisanale, le GTCDS **A CONVENU** de refléter le besoin impérieux d'améliorations à cet égard dans son Programme de travail, en accordant la priorité aux activités portant sur la gestion et la collecte des données des pêches artisanales et à petite échelle.
295. Le GTCDS **A REMERCIÉ** le gouvernement d'Oman pour avoir proposé d'organiser l'un des ateliers techniques régionaux sur les processus de déclaration des données, **NOTANT** que le Secrétariat restera en contact avec Oman à des fins de confirmation.
296. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-27](#) qui comportait des mises à jour sur la situation de mise en œuvre du projet CTOI-OFCF durant l'année fiscale japonaise 2023 et sur les potentielles activités qui seront réalisées au cours de l'année fiscale japonaise 2024.
297. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'OFCF avait apporté son soutien pour la traduction des guides d'identification des espèces CTOI en bengali et hindi, et que des traductions supplémentaires devraient être achevées au cours de

l'année fiscale japonaise 2023, et **A REMERCIÉ** l'OFCF pour son soutien continu en ce qui concerne cette importante activité.

298. De plus, le GTCDS **A PRIS ACTE** des travaux menés par l'OFCF sur l'étude exploratoire sur les outils de collecte des données électroniques (EDCT), donnant un aperçu des diverses applications d'EDCT dans la région, **NOTANT** que cette étude fournira des connaissances sur les applications d'EDCT adoptées par les CPC côtières et dans le même temps identifiera les CPC qui nécessitent une assistance pour la collecte des données.
299. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'OFCF collabore de manière productive avec le Secrétariat depuis plus de 20 ans et **A RECONNU** que plusieurs États côtiers de la CTOI (Thaïlande et Indonésie, entre autres) ont efficacement bénéficié d'activités de renforcement des capacités soutenues et réalisées par l'OFCF au fil du temps.
300. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-29](#) qui présente une proposition d'atelier technique sur les données à l'appui de la déclaration des statistiques des pêches au Secrétariat.
301. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'objectif de cet atelier sera de fournir une orientation sur l'utilisation des nouveaux formulaires CTOI et de parvenir à mettre en œuvre le flux de travail de déclaration des données *ad interim*, ainsi que d'aider les CPC à se familiariser avec le catalogue de données de référence de la CTOI et l'assistant d'identification des pêcheries, qui sont des outils développés par la section Données de la CTOI en vue d'améliorer la déclaration des données pour tous les segments des flottilles conformément aux exigences des MCG de la CTOI.
302. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'atelier se tiendra en deux sessions, une pour l'océan Indien Ouest et l'autre pour l'océan Indien Est, soutenues avec les fonds du RU et du projet CTOI-UE pour la période biennale 2023-2024.
303. Le GTCDS **A NOTÉ** que les sessions de l'atelier sont prévues au premier et au deuxième trimestre 2024 mais que les dates et lieux restent à confirmer.
304. Le GTCDS **A NOTÉ** que la qualité de déclaration des données sur les pêches continue à affecter fondamentalement les évaluations des stocks et la gestion des espèces CTOI. Par conséquent, le GTCDS **A CONVENU** d'organiser des ateliers de déclaration des données (en présentiel ou à distance) tous les ans avant la date limite de déclaration statistique obligatoire afin de s'assurer que les CPC sont en mesure de fournir les meilleures données possibles pour les prochaines évaluations des stocks.

10. Programme de travail du GTCDS

10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2024-2028)

305. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2023-WPDCS19-09](#) qui fournit l'occasion de discuter et de réviser le programme de travail du GTCDS (2024-2028), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission, du Comité Scientifique et des ressources disponibles pour le Secrétariat de la CTOI et les CPC.
306. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le CS, à sa 18^{ème} Session avait formulé la demande suivante à ses groupes de travail :
« Le CS DEMANDE que, lors de toutes les futures réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS soit alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. » (CS18, paragraphe 154).
307. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que le Président et le Vice-président du GTCDS consultent le Secrétariat de la CTOI afin d'élaborer des Termes de Référence (TdR) pour chacun des projets hautement prioritaires qui n'ont pas encore été financés, pour distribution aux sources potentielles de financement.

308. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2024-2028), tel que présenté à l'[Appendice V](#).

11. Autres questions

11.1. Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale

Président

309. Le GTCDS **A NOTÉ** que le premier mandat du Président en exercice, Dr Julien Barde (UE, France), doit expirer à la clôture de la réunion du GTCDS19 et que, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau Président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.
310. **PRENANT NOTE** du Règlement intérieur (2014), le GTCDS **A LANCÉ** un appel à candidatures pour le poste de Président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Dr Julien Barde (UE, France) a été nommé, appuyé et réélu Président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

Vice-président

311. Le GTCDS **A NOTÉ** que le premier mandat du Vice-président en exercice, Dr Nuwan Gunawardane (Sri Lanka), doit expirer à la clôture de la réunion du GTCDS19 et que, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau Vice-président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.
312. **PRENANT NOTE** du Règlement intérieur (2014), le GTCDS **A LANCÉ** un appel à candidatures pour le poste de Vice-président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Dr Nuwan Gunawardane (Sri Lanka) a été nommé, appuyé et réélu Vice-président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

11.2. Date et lieu des 20^{ème} et 21^{ème} Sessions du GTCDS : 2024 et 2025

313. Le GTCDS **A NOTÉ** que sa 19^{ème} Session avait été tenue sous forme hybride (en présentiel / en ligne) grâce à la levée quasi totale des restrictions de voyage pour la plupart des pays de la CTOI.
314. Le GTCDS **A CONVENU** que le groupe de travail devrait continuer à se tenir simultanément avec le CS, comme d'habitude, et **A donc RECONNU** que les dates et le lieu exacts de la tenue de sa 20^{ème} Session dépendront de l'intérêt manifesté par les CPC pour accueillir la prochaine session.

Tableau 4. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2024 et 2025)

Réunion	2023			2024		
	Nº	Date	Lieu	Nº	Date	Lieu
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	20 ^{ème}	À décider	À décider	21 ^{ème}	À décider	À décider

12. Adoption du rapport

12.1. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 19^{ème} Session du GTCDS

315. Le GTCDS **A NOTÉ** que le rapport serait adopté par correspondance, et qu'un ensemble de projet de recommandations serait présenté au CS26 pour approbation.
316. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS19, inclus à l'[Appendice VI](#).

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Présidents							
	Nom	Prénom	Organisation	Titre	Pays	E-mail	Part.
Dr	Barde	Julien	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	[Président du GTCDS]	EU, France	julien.barde@ird.fr	P
Dr	Gunawardane	Nuwan	Department of Fisheries and Aquatic Resources (DFAR)	Director [Vice-président du GTCDS]	Sri Lanka	nuwan.dfar@gmail.com	P
Personnel du Secrétariat							
	Nom	Prénom	Organisation	Titre	Pays	E-mail	Part.
Dr	Chassot	Emmanuel	FAO / Secretariat	Fishery officer (statistician)	Seychelles	emmanuel.chassot@fao.org	P
Ms	Fernandez-Diaz	Cynthia	FAO / Secretariat	Fishery officer (data)	Seychelles	cynthia.fernandezdiaz@fao.org	P
Mr	Fiorellato	Fabio	FAO / Secretariat	Fishery officer (data coordinator)	Seychelles	fabio.fiorellato@fao.org	P
Ms	Pierre	Lucia	FAO / Secretariat	Data assistant	Seychelles	lucia.pierre@fao.org	P
Participants							
	Nom	Prénom	Organisation	Titre	Pays	E-mail	Part.
Dr	Maufroy	Alexandra	ORTHONGEL	Scientific advisor	EU, France	amaufroy@orthongel.fr	P
Mr	Al Habsi	Al Moatasam	Ministry of agriculture, Fisheries and Water Resources	Fishery officer	Oman	muatasim4@hotmail.com	R
Dr	Holmes	Glen	The Pew Charitable Trusts	Senior Officer		gholmes@pewtrusts.org	R
Mr	Floc'h	Laurent	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Database administrator	EU, France	laurent.floch@ird.fr	R
Dr	Duparc	Antoine	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Fisheries scientist	EU, France	antoine.duparc@ird.fr	R
Dr	Tsuji	Sachiko	National Research Institute of Fisheries Science (NRIFS)	Technical advisor	Japan	sachiko27tsuji@gmail.com	R
Mr	Geehan	James	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Fishery officer (statistician)	Italy	james.geehan@fao.org	R
Dr	Matsumoto	Takayuki	Fisheries Resources Institute	Chief Scientist	Japan	matsumoto_takayuki77@fra.go.jp	P
Mr	Fily	Théotime	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)		EU, France	theotime.fily@ird.fr	R
Ms	Beatrice	Kinyua	Sustainable Fisheries and Community Trust	Research Consultant	Kenya	beatrice.kinyua@sfact.org	R
Mr	Vincent	Lucas	Seychelles Fishing Authority	HOD: Fisheries Resources Mngt.	Seychelles	vlucas@sfa.sc	R
Ms	Juliette	Lucas	Seychelles Fishing Authority	HOD Statistics	Seychelles	jlucas@sfa.sc	R
Mr	Wu	Ren-Fen	Overseas Fisheries Development Council	Director	Taiwan, China	fan@ofdc.org.tw	R
Dr	Fujino	Tadanori	Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan (OFCF)	Fisheries Expert	Japan	ofcf.fujino@gmail.com	R
Mr	Takeda	Ryuji	Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan (OFCF)	Assistant Director	Japan	takeda@ofcf.or.jp	R
Dr	Silas	Mathew Ogalo	Deep Sea Fishing Authority	Fisheries Expert	Tanzania	mathew.silas@dsfa.go.tz	P
Dr	Murua	Hilario	International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)	Senior Scientist		hmurua@iss-foundation.org	P

Dr	Alzorriz	Nekane	ANABAC	Scientific advisor	EU,Spain	nekane@anabac.org	R
Dr	Noranarttragoon	Pavarot	Department of Fisheries	Fisheries Biologist	Thailand	pavarotn@gmail.com	P
Mr	Ruiz	Jon	AZTI	Fisheries scientist	EU.Spain	jruiz@azti.es	R
Ms	Mollier	Esther	IRD	Fisheries scientist	EU.France	esther.mollier@ird.fr	R
Mr	Umair	Shahid	WWF-Pakistan	Indian Ocean Tuna Manager	Pakistan	ushahid@wwf.org.pk	R
Ms	Assan	Cindy	SFA	Manager Statistics	Seychelles	cassan@sfa.sc	P
Ms	Briand	Karine	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Fisheries scientist	EU.France	karine.briand@ird.fr	R
Dr	Sabarro	Philippe	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Fisheries scientist	EU.France	philippe.sabarro@ird.fr	R
Ms	Hartaty	Hety	National Research and Innovation Agency of Indonesia	Fisheries scientist	Indonesia	hhartaty@gmail.com	R
Mr	Shimal	Mohamed	Maldives Marine Research Institute	Marine Biologist	Maldives	mohamed.shimal@mmri.gov.mv	R
Dr	Imzilen	Taha	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	Data scientist	EU, France	taha.imzilen@ird.fr	R
Dr	Varghese	Eldho	ICAR-Central Marine Fisheries Research Institute	Senior Scientist	India	eldhoiasri@gmail.com	R
Dr	Kitakado	Toshihide	Tokyo University of Marine Science and Technology	SC chair	Japan	kitakado@kaiyodai.ac.jp	R
Mr	Muhammad Moazzam	Khan	WWF-Pakistan	Technical Advisor	Pakistan	mmoazzamkhan@gmail.com	R
Dr	Grande	Maitane	AZTI	Fisheries scientist	EU,Spain	mgrande@azti.es	R
Mr	Thitipongtrakul	Weerapol	Department of Fisheries	Fishery biologist	Thailand	weerapol.t@gmail.com	R
Mr	Sabah	Khorshidi Nergi	Iran Fisheries Organization (SHILAT)	Head of Data collection and economic Group	Iran	Skh981@yahoo.com	P
Dr	Jayaraman	Jayasankar	ICAR-Central Marine Fisheries Research Institute	Principal Scientist	India	jsankar@icar.gov.in	R
Mr	Ranwel	Mbukwah	Deep Sea Fishing Authority	Fisheries Officer	Tanzania	ranwel.mbukwah@dsfa.go.tz	R
Ms	Saraswati	Saraswati	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	Capture Fisheries Production Manager	Indonesia	cacasaras@gmail.com	P
Dr	Bromhead	Don	ABARES	Fisheries Scientist	Australia	Don.Bromhead@aff.gov.au	R
Mr	Anas	Muhammad	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	Statistician	Indonesia	mykalambe@yahoo.com	P
Dr	Kaymaram	Farhad	IFSRI	Marine Biologist	Iran	farhadkaymaram@gmail.com	R
Dr	Marsac	Francis	IRD	Fisheries scientist	France	francis.marsac@ird.fr	R
Mr	Rahmantya	Krisna Fery	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	Statistician	Indonesia	krisnafr@gmail.com	P
Mr	Handayani	Riana	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	Capture Fisheries Production Manager	Indonesia	daya139@yahoo.co.id	P
Dr	Jaya	Indra	IPB University	Fisheries Scientist	Indonesia	indrajaya@apps.ipb.ac.id	P
Ms	Hiranmongkorat	Prompan	Department of Fisheries	Statistician	Thailand	prompan.hiranmongkorat@gmail.com	R
Dr	LEE	Haewon	National Institute of Fisheries Science	Senior scientist	Rep. of Korea	roundsea@korea.kr	R
Dr	LIM	Jung-hyun	National Institute of Fisheries Science	Scientist	Rep. of Korea	jhlim1@korea.kr	R
Dr	García Gallardo	José Ramón	Ministry of agriculture, Fisheries and Water Resources	Regulatory consultant	Oman		P
Mr	Al Musallhi	Yasser	Ministry of agriculture, Fisheries and Water Resources	Statistician	Oman		R

Participation): P – en présentiel, R – à distance

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR DU 19^{ÈME} GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Date: 28 novembre - 2 décembre 2023

Lieu : Mumbai, Inde / Hybride

Plateforme: Zoom

Horaire : 09h00 – 17h00 tous les jours (heure de Mumbai, GMT+05h30)

Président : Dr Julien Barde (UE, France) ; **Vice-président:** Dr. Nuwan Gunawardane (Sri Lanka)

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Présidents)
3. **PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOURS ET PROGRÈS** (Secrétariat)
 - 3.1. Conclusions de la 25^{ème} Session du Comité Scientifique et de la 27^{ème} Session de la Commission
 - 3.2. Examen des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) en rapport avec le GTCDS
 - 3.3. Progrès concernant les recommandations issues du GTCDS18
4. **EXAMEN DES EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION EN RAPPORT AVEC LE GTCDS** (Secrétariat)
 - 4.1. Enregistrement des données (carnets de pêche)
 - 4.1.1. Rés. 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2. Soumission des données (au Secrétariat)
 - 4.2.1. Rés. 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)*
 - 4.2.2. Rés. 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
 - 4.2.3. Rés. 19/07 *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2.4. Rés. 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 4.2.5. Rés. 23/01 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)*
5. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT CONCERNANT LES QUESTIONS LIÉES AUX DONNÉES** (Secrétariat)
 - 5.1. Rapport du Secrétariat
 - 5.2. Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant d'autres Groupes de travail (Secrétariat)
 - 5.3. Diffusion des données de référence, des jeux de données et des documents de la CTOI
 - 5.3.1. Rés. 12/02 *Politique et procédures de confidentialité des données*
6. **MISES À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)
 - 6.1. Mise à jour sur la situation des systèmes de collecte de données nationaux
 - 6.2. Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques
 - 6.3. Principaux problèmes rencontrés dans la déclaration des statistiques exigibles au Secrétariat

7. **SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES PÊCHES MONDIALES ET MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DONNÉES** (Présidents et Secrétariat)
8. **MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS** (Secrétariat et CPC)
 - 8.1. Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote
 - 8.2. Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI
9. **ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS** (Présidents et Secrétariat)
10. **PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS** (Président et Secrétariat)
 - 10.1. Révision du programme de travail du GTCDS (2024-2027)
11. **AUTRES QUESTIONS**
 - 11.1. Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale (Secrétariat)
 - 11.2. Date et lieu des 20^{ème} et 21^{ème} Sessions du GTCDS : 2024 et 2025 (Présidents)
12. **ADOPTION DU RAPPORT**
 - 12.1. Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 19^{ème} Session du GTCDS (Présidents)

APPENDICE III

LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2023-WPDCS19-01a	Agenda of the 19 th Working Party on Data Collection and Statistics (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-01b	Annotated agenda of the 19 th Working Party on Data Collection and Statistics (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-02	List of documents of the 19 th Working Party on Data Collection and Statistics (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-03	Outcomes of the 25 th session of the Scientific Committee (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-04	Outcomes of the 27 th session of the Commission (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-05	Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-06	Progress made on the recommendations of WPDCS18 (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-07	Report on IOTC Data Collection and Statistics (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-08	IOTC capacity building activities in support of developing coastal CPCs (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-09	Revision of the WPDCS Program of Work 2024–2025 (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-10	Updates on the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme and its pilot project (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-11	Updates on yellowfin tuna catch limits for 2023 and 2024 (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-12	Summary of updates on data-related requests from other Working Parties (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-13	Alternative methods to improve data collection in IOTC coastal fisheries: progress, pitfalls and priorities (Martin S, Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-14	Further updates on the IOTC data reporting forms (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-15	Online tools for the validation of IOTC data submissions (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-16	Revised IOTC forms for the provision of detailed interactions with drifting floating objects (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-17	A proposal for new IOTC forms to report detailed interactions with anchored floating objects (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-18	Benefits of assigning DOIs to IOTC documents and data (Barde J, Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-19	Iran's measures to improve catch and effort data in 2022 (Khorshidi S)
IOTC-2023-WPDCS19-20	Redesigning the logbook of French purse seiners to meet increasingly complex data reporting requirements (Maufroy et al.)
IOTC-2023-WPDCS19-21	Third draft report on the review of re-estimation methodology of Indonesia's annual tuna catch data in IOTC for 2010-2021 (DGCF, BRIN)
IOTC-2023-WPDCS19-22	Reconstructed species composition of neritic tuna and seerfish caught by purse seiners in the Andaman Sea of Thailand (Noranarttragoon et al.)
IOTC-2023-WPDCS19-23	Updated results on the implementation of the FAO matrix approach for the characterization of selected IOTC fisheries (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-24	Outcomes of the 3rd ad-hoc IOTC WGEMS - Working Group on Electronic Monitoring Systems (WGEMS chairs)
IOTC-2023-WPDCS19-25	The feasibility and challenges of collecting Electronic Monitoring Systems (EMS) data on French purse seiners in relation to IOTC minimum standards (Briand et al.)
IOTC-2023-WPDCS19-26	Consideration of the correspondence between the standard of the Electronic Monitoring System and the Regional Observer Scheme in IOTC (Tsuji S and Ochi D)
IOTC-2023-WPDCS19-27	Report on progress of IOTC-OFCF Project for JFY2023 activities and planned activities for JFY2024 (OFCF Japan)
IOTC-2023-WPDCS19-28	Updated guidelines for the reporting of fisheries statistics to the IOTC (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-29	Proposal for a technical data workshop to support the reporting of fisheries statistics to the IOTC (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-30	GOLT as a clarification to Fishers' perceptions over recent trends in the pelagic fish catches in the Indian Ocean by Sri Lanka: a preliminary analysis (Gunawardane N)
IOTC-2023-WPDCS19-31	Methodology of data collection (OPEN ARTFISH) and estimation of small-scale fisheries catches in Madagascar (Ralalasoja AJH et al.)
IOTC-2023-WPDCS19-32	Enhancing small-scale tuna fishery catch estimation and reporting in Kenya (Mueni E et al.)
IOTC-2023-WPDCS19-33	Status of the Seychelles Digital Ocean Atlas (SDOA) in 2023 (Marsac F and Noel E)

Documents d'information	
Document	Titre
IOTC-2023-WPDCS19-3AA	Form 3-AA (standard) (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-3AA-multiple	Form 3-AA (multiple) (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-3DA	Form 3-DA (standard) (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-3DA-multiple	Form 3-DA (multiple) (Secretariat)
IOTC-2023-WPDCS19-INF01	Assessing progress in data reporting by tuna Regional Fisheries Management Organizations (Heidrich et al 2022)
IOTC-2023-WPDCS19-INF02	Reconstructing past fisheries catches for large pelagic species in the Indian Ocean (Heidrich et al 2023)
IOTC-2023-WPDCS19-INF03	Trends in Indian Ocean marine fisheries since 1950: synthesis of reconstructed catch and effort data (Zeller et al 2023)
IOTC-2023-WPDCS19-INF04	Improving Fisheries Information Platforms (FiPs) for Improved Fisheries Data Management and Statistics for Tanzania
IOTC-2023-WPDCS19-INF05	Methodology for the estimation of marine fishery resources in India

APPENDICE IV

PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS ET ACTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR RESOLUTION

Tableau A1. Principaux problèmes identifiés pour les données de captures retenues (RC), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
RC	Inde	Pêches côtières	Les captures sont déclarées pour plusieurs régions par pêche et non agrégées par principale zone CTOI comme requis pour les RC. Captures agrégées d'espèces de requins. Pas de données soumises pour 2022.	Accroître la mobilisation des parties prenantes et des scientifiques nationaux pour améliorer la compatibilité entre les systèmes nationaux de collecte et de déclaration des données et les formats de déclaration de la CTOI.
	Indonésie		Variabilité interannuelle des estimations officielles des captures totales et de composition par espèce, multiples soumissions de données chaque année.	Poursuivre la collaboration <i>ad-hoc</i> avec les instituts participant au suivi et à la déclaration des pêches et assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales (par ex. identification des espèces) et à la gestion des données.
	R.I. d'Iran, Pakistan	Pêcheries de filets maillants dérivants	Double comptabilisation potentielle des captures en raison de navires qui pourraient être immatriculés au Pakistan et en R.I d'Iran.	Contacteur les administrations des pêches du Pakistan et de la R.I d'Iran pour comprendre et résoudre cette question, notant que la R.I d'Iran a confirmé que la double comptabilisation des captures est essentiellement évitée par la mise en œuvre des réglementations nationales de gestion des pêches dont les processus de suivi et de contrôle réduisent ou éliminent la possibilité d'infractions dans ce domaine. Par conséquent, compte tenu de ces éléments, le Pakistan devrait apporter les preuves d'une double comptabilisation à des fins de recherches approfondies.
	Kenya	Pêcheries côtières, pêcheries industrielles	Absence de connaissances sur les activités des pêcheries industrielles. Problèmes dans la collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles pour les pêches côtières.	Contacteur le Kenya, avec l'assistance de l'expert en application, pour aider le Kenya à mettre en œuvre les exigences des Résolutions 15/01 et 15/02.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Validation supplémentaire des séries de captures révisées les plus récentes. Pas de données soumises pour 2022.	Contacteur le Pakistan en ce qui concerne un soutien pour l'évaluation des données.
	Madagascar	Pêcheries côtières, pêcheries palangrières	Problèmes dans la collecte des données, y compris les données de capture et d'effort et les données de tailles. La clôture du projet de la Banque mondiale en 2021 a entraîné l'interruption de la collecte des données, aucune donnée n'ayant été déclarée pour 2022.	Madagascar a demandé une assistance pour la révision et la poursuite de l'échantillonnage des pêches artisanales (en fonction du personnel/des fonds disponibles ?). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays.
	Somalie	Pêches côtières	Absence de systèmes nationaux de collecte des données, y compris des données de capture et d'effort et des données de tailles.	Soutien aux initiatives nationales (par ex. Groupe de travail sur la collecte des données halieutiques) pour la validation des bases de données et des programmes de collecte des données.
	Yémen	Pêcherie de ligne à main	Captures retenues provenant de la FAO qui ont récemment été actualisées et incluent des changements dans les captures de certaines espèces CTOI.	Contacteur le bureau régional et l'équipe Statistiques de la Division des pêches de la FAO.

Tableau A2. Principaux problèmes identifiés pour les données de capture et d'effort (CE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
CE	Toutes	La plupart des pêcheries	Données non soumises ou ne satisfaisant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Mettre en œuvre des exigences de données minimales pour les requins/espèces ? (notant que celles de l'Inde sont différentes du fait de son objection à la Résolution relative au carnet de pêche).
		Pêches côtières	De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les captures et effort par mois de leurs pêches côtières.	Demander, au moins, aux CPC de déclarer les captures et la pêche par espèce, engin et mois, en plus du nombre total de bateaux de pêche opérés par engin et mois (ou année).
	Oman	Pêcheries palangrières	Données non soumises ou ne satisfaisant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Dans le cadre des missions d'application et de soutien pour les données de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour les aider à comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI.
	Indonésie	Pêcheries industrielles à la palangre	Incohérence entre les carnets de pêche et le SSN ; faible couverture des carnets de pêche, en particulier pour les pêches à petite échelle. Irrégularités dans les captures des pêcheries.	La CTOI encouragera le renforcement de la gestion et de la validation des données des carnets de pêche, en particulier incohérences avec les données de SSN et problèmes de faibles taux de déclaration des carnets de pêche soumis (<10 % ces dernières années).
	Oman	Pêcheries de ligne à main et de filet maillant	Absence de déclaration selon les normes de déclaration en raison de la gestion des données	Suivi de la mission antérieure (2019-09) à l'appui de la standardisation des statistiques disponibles pour la ligne à main et le filet maillant, et établir une soumission adéquate des données de capture et effort au titre de la Rés. 15/02 et identifier les raisons expliquant la forte augmentation récente des captures d'albacore. Oman a prévu de travailler étroitement avec le Secrétariat de la CTOI avec la possibilité d'organiser une mission.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données non soumises.	Dans le cadre des missions d'application et de soutien pour les données de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour les aider à comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation de la capacité de la base de données de collecte des données basée sur l'équipage local à fournir des données de capture et effort (ainsi que des fréquences de tailles) fiables au Secrétariat.
	Madagascar	Pêches côtières	Problèmes de collecte des données, incohérences et ne couvrant pas totalement toutes les zones. Interruption du projet de la Banque mondiale, aucune donnée collectée en 2022	Madagascar a demandé une assistance pour la révision et la poursuite de l'échantillonnage des pêches artisanales (en fonction du personnel/des fonds disponibles ?). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays.

Tableau A3: Principaux problèmes identifiés pour les données de fréquences de tailles (SF), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
SF	Inde, Indonésie, Malaisie, Oman, Yémen	Pêches côtières	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées.	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et soutien au programme pilote d'échantillonnage et de traitement des données halieutiques et les exhorter à mettre strictement en œuvre les exigences de déclaration obligatoires de la CTOI.
	R.I. d'Iran	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données pas aux normes de la CTOI.	Le Secrétariat de la CTOI continuera à prêter assistance à la R.I. d'Iran afin de soumettre des données de tailles par zone de pêche et pêcherie (et non par site de débarquement) en se basant sur l'échantillonnage au port étant donné que les carnets de pêche ne sont actuellement mis en œuvre intégralement que sur un nombre limité de bateaux.
	Japon, Taiwan, Chine	Pêcheries palangrières	Divergences dans les données de capture et effort et de tailles au cours des séries temporelles.	Suivi des recommandations découlant des services de consultant réalisés en 2020-2021.

	Japon		Pas d'échantillonnage depuis 2021.	Suivi afin de déterminer les raisons de l'absence de collecte de données de tailles.
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées.	Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan en ce qui concerne une assistance potentielle pour la saisie, le traitement et la soumission des données par l'intermédiaire du gouvernement du Pakistan, étant donné que des données pourraient être collectées par des observateurs à bord.

Tableau A4: Principaux problèmes identifiés pour les données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
MRO	Toutes	Pêcheries de palangre et de surface	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration.	Organiser des formations et ateliers du MRO pour aider les CPC dans la mise en œuvre des exigences en matière de collecte et de déclaration des données du MRO, et dans le cadre des activités du Projet pilote du MRO (programme de formation).
			Informations déclarées dans des formats qui ne sont pas adaptés à l'extraction des données.	Rechercher les moyens de faciliter la déclaration des données à l'aide des outils électroniques et des formulaires de déclaration des données du MRO de la CTOI.
		Pêches côtières	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration.	Élargissement du projet pilote de SSE à d'autres pays en plus du Sri Lanka.
				Renforcer les mécanismes de collecte des données sur les sites de débarquement (observateurs aux ports, mécanismes de collecte de données alternatifs).
	Sri Lanka	Pêcheries côtières et hauturières	Mise en œuvre partielle des exigences du MRO.	Le Secrétariat de la CTOI continuera de soutenir l'adoption des normes et des outils du MRO ; suivi potentiel des projets expérimentaux de SSE selon les fonds disponibles. Suivi de l'étude pilote de SSE au Sri Lanka pour les pêches côtières pour lesquelles il est difficile d'affecter des observateurs à bord.

Tableau A5: Principaux problèmes identifiés pour les données socioéconomiques (SE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
Socioéconomiques	Toutes	Toutes	Données limitées disponibles et compilées dans la base de données de la CTOI	Contactar la FAO et d'autres instituts (par ex. FFA) pour accéder aux archives ouvertes du prix de vente des poissons, des données d'importation et d'exportation et des indicateurs nationaux (par ex. Produit Intérieur Brut). Encourager les CPC à communiquer des informations sur les prix du poisson (prix pour la vente locale, les exportations et les importations). À travers la Résolution 23/10, avec la mise en place du GTSE, placer davantage l'accent sur la collecte des données socio-économiques.

APPENDICE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2024-2028)

Le Programme de travail se compose des éléments suivants, notant qu'un délai de mise en œuvre serait développé par le CS dès qu'il aura convenu des projets prioritaires parmi tous ses Groupes de Travail.

Tableau A6. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission.

Thèmes par ordre de priorité		Sous-thème et projet	Calendrier				
			2024	2025	2026	2027	2028
1	Collecte des données sur les pêches artisanales	1.2 Assistance dans la mise en œuvre des activités de collecte et d'échantillonnage des données des pêches qui n'ont pas été suffisamment échantillonnées. Les actions recommandées incluent : formation (régionale) sur l'identification des espèces, refonte des directives d'échantillonnage pour les pêcheries relevant de la CTOI. Priorité accordée aux pays/ pêcheries suivants : • Indonésie • Inde • Bangladesh • Pakistan • R.I. d'Iran • Kenya • Somalie • Sri Lanka					
2	Évaluation des incertitudes dans les données de capture et effort	2.1 Examiner les données de captures nominales et de capture et effort historiques pour tous les stocks évalués les années suivantes afin de déterminer le niveau d'incertitude à utiliser pour les procédures de gestion et d'évaluation des stocks ¹					

¹Secrétariat / GTTT / GTM / scientifiques nationaux / experts externes

3	Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	3.2	Ateliers pour clarifier les exigences en matière de déclaration de données ² et à l'appui de la préparation des soumissions annuelles					
				2024	2025	2026	2027	2028

Tableau A7. Tous les autres sujets concernant le programme de travail du GTCDS (2024-2028)

Thème		Sous-thème et projet		Calendrier				
				2024	2025	2026	2027	2028
1	Collecte des données sur les pêches artisanales	1.1	Réaliser une étude régionale portant sur l'application de la méthodologie de la FAO pour la caractérisation des pêches de l'océan Indien (Secrétariat, CPC)					
3	Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI	3.1	Missions de soutien aux données					
		3.1.1	Élaborer des indicateurs pour évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences en matière de données de la CTOI ; évaluer la performance des CPC de la CTOI en ce qui concerne ces exigences ; développer des plans d'action pour remédier aux problèmes identifiés, incluant un délai de mise en œuvre et les activités de suivi nécessaires. Priorité accordée aux CPC/pêcheries suivantes :					
			• Indonésie					
			• Inde					
			• Pakistan					
			• Oman					
			• Sri Lanka					
			• Somalie					

² Recommandé par le CdA ; organisation de webinaires/ateliers annuels réguliers à partir de 2025 avec chaque CPC (ou groupe de CPC) avant la date limite de déclaration des données

		- Tanzanie - Autre (tel que requis/déterminé)					
4	Accès aux données	3.3	Soutenir la documentation du traitement et des protocoles d'échantillonnage ³				
		4.1	Améliorer l'accessibilité aux ressources scientifiques de la CTOI à travers des métadonnées standards et des DOI (par ex. ateliers à distance)				
		4.2	Étude exploratoire pour développer des indicateurs pour l'état et les tendances de l'océan-climat par le biais d'un atlas en ligne relié par le site web de la CTOI (y compris la fourniture de ressources pédagogiques)				
5	Appui à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI (MRO)	5.1	Outils électroniques du MRO				
		5.1.1	Soutien à l'adoption des outils de déclaration électronique du MRO et de bases de données nationales du MRO par les pays n'ayant pas mis en place de système de collecte et de gestion des données d'observateurs				
		5.2	Base de données régionale du MRO				
		5.2.1	Inclure toutes les données historiques des observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (par ex. ObServe, ICCAT ST09 et autres formulaires d'observateurs personnalisés)				
		5.3	Systèmes de surveillance électronique du MRO				
		5.3.1	Mettre en œuvre le système pilote de SSE sur les navires utilisant le filet maillant / la palangre côtière pour les flottilles qui ne sont pas suffisamment couvertes par des observateurs à bord, possiblement à travers				

³Le Secrétariat finalisera le modèle, les CPC soumettront les informations

un soutien par des réunions à distance/en présentiel ⁴						
5.4	Évaluer la combinaison de protocoles et de systèmes de collecte de données alternatifs pour la collecte des données des observateurs scientifiques pour la pêche côtière et artisanale, avec un expert initial en vue d'élaborer des protocoles et directives pour les exigences minimales en matière de collecte des données dans les pêches côtières, y compris par le biais des systèmes de SSE.					
5.5	Révision des champs de données du MRO à travers des activités/ateliers intersessions coordonnés par le GTCDS.					
		2024	2025	2026	2027	2028

⁴ SSE, formation, et mise en place de l'échange de données Sri Lanka

APPENDICE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA 19^{EME} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Remarque : Les références de cet appendice se rapportent au Rapport de la 19^{ème} Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2023-WPDCS19-R)

Soumission des données (au Secrétariat)

Rec. WPDCS19.01 ([paragraphe 38](#)): Le GTCDS **A RAPPELÉ** la RECOMMANDATION formulée au CS25 « *que la Commission APPROUVE la déclaration obligatoire des statistiques sur les bateaux de pêche et que cette modification soit incluse dans la prochaine révision de la Rés. 15/02* », **RAPPELANT** en outre que la Commission **A APPROUVÉ** et a fait sienne la liste des recommandations du Comité Scientifique de 2022.

Par conséquent, le GTCDS **A RÉITÉRÉ** l'importance de cette demande et **A NOTÉ** que cette question n'a pas encore été traitée et qu'elle devrait donc être de nouveau portée à l'attention de la Commission en 2024.

Rec. WPDCS19.02 ([paragraphe 101](#)): Faisant suite aux discussions et à l'approbation des aspects de déclaration des données discutés jusqu'à présent, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique : **a)** approuve les actualisations proposées des processus de soumission des données de la CTOI, et notamment :

- l'instauration du [Formulaire 3-DA / 3-DA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les objets flottants dérivants
- l'instauration du [Formulaire 3-AA / 3-AA-multiple](#) pour la déclaration des activités détaillées sur les DCPA
- la désactivation des anciens formulaires recommandés 3-AR, 3-FA, 3-SU et 1-RC-YFT
- que le flux de travail de déclaration des données *ad interim* et les outils et formats électroniques qui l'accompagnent (validateurs interactifs, formulaires *ad interim*, etc.) deviennent obligatoires pour la soumission à la CTOI des données statistiques des pêches, à partir du cycle de déclaration de 2024 (date limite : 30 juin 2024)
- que l'étude sur l'approche de matrice permettant de caractériser les pêcheries relevant de la CTOI soit élargie afin de couvrir l'ensemble des nations côtières de la CTOI et leurs pêcheries, et que les résultats de cette étude soient présentés à la prochaine session de la réunion
- que les données du MRO soient exclusivement soumises par le biais des formulaires Excel de déclaration des données du MRO consolidés, ou en tant que fichiers .ros, pour les CPC qui utilisent les outils de collecte des données électroniques du MRO

et **b)** précise davantage les questions identifiées dans la Rés. 12/02 et la Rés. 19/07 qui ont un impact sur la collecte, la déclaration et la diffusion des jeux de données de la CTOI.

Aperçu des procédures de traitement des données et révisions proposées des données historiques

Rec. WPDCS19.03 ([paragraphe 220](#)): Le GTCDS **A NOTÉ** les améliorations apportées à la qualité des données estimées (par ex. réduction de la volatilité pour certaines espèces comme le bonitou et le requin peau bleue) et **A RECONNU** que les actualisations des captures officielles reflètent mieux l'état des captures des pêcheries indonésiennes car elles fournissent une séparation

précise des pêcheries artisanales et industrielles conformément aux définitions de la CTOI.

Toutefois, le GTCDS **A NOTÉ** qu'il existe encore des problèmes dans certaines séries temporelles historiques des captures reconstruites spécifiques aux espèces (2010-2021) qui nécessitent une analyse plus approfondie : **i)** de grandes fluctuations interannuelles, **ii)** des divergences dans la mise à l'échelle et **iii)** des erreurs potentielles dans les données d'entrée utilisées pour certaines années (par ex. 2018).

Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** l'Indonésie à identifier les causes sous-jacentes expliquant les problèmes identifiés et à solliciter l'assistance du Secrétariat en vue de progresser dans leur résolution.

Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le CS fournisse une orientation générale pour aborder les points suivants :

- les problèmes de continuité des séries temporelles historiques des captures (antérieures à 2010) qui pourraient affecter les évaluations des stocks et nécessiteraient un inter-calibrage ;
- les différences actuelles entre les statistiques de captures nationales officielles révisées et les meilleures estimations scientifiques utilisées à l'appui du processus scientifique et de la prise de décisions de la CTOI.

Systèmes d'information sur les pêches mondiales et meilleures pratiques en matière de gestion des données

Rec. WPDCS19.04 ([paragraphe 243](#)): **RECONNAISSANT** les avantages potentiels que présenterait un portail web sur le climat-océan pour le CS et ses Groupes de travail, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** une étude exploratoire examinant comment les informations relatives au climat-océan (comme montré à travers l'initiative de l'Atlas océanique numérique des Seychelles et les divers indicateurs présentés dans le document [IOTC-2018-WPDCS14-36](#)) pourraient être développées et mises à disposition par la CTOI et comment ces informations seraient présentées au CS et à ses Groupes de travail. L'étude exploratoire devrait également tenir compte des ressources nécessaires pour élaborer des indicateurs en ligne sur l'océan-le climat pour la zone de compétence de la CTOI.

Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

Rec. WPDCS19.05 ([para 284](#)): Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** d'organiser un groupe de travail intersessions (par correspondance ou à travers des réunions en ligne) pour rassembler les participants du GTCDS et du GTSSE intéressés et étudier :

- les besoins scientifiques pour chaque champ de données du MRO proposé par le programme de travail de l'expert du MRO de 2018 ;
- le statut de la collecte et déclaration des champs de données du MRO (par ex. obligatoire/facultatif, etc.) ;
- les champs spécifiques potentiels du SSE à rajouter aux exigences obligatoires du MRO ; et
- résumer les capacités, les avantages et les inconvénients de la collecte des champs de données du MRO parmi les divers engins par différentes méthodes alternatives (par ex. SSE, observateurs humains à bord, auto-déclaration, échantillonnages au port) et une combinaison de celles-ci.

et **A** en outre **DEMANDÉ** que ce groupe en fasse rapport aux prochaines sessions du GTSSSE et du GTCDS.

Programme de travail du GTCDS

Rec. WPDCS19.06 ([paragraphe 308](#)): Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2024-2028).

Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 19^{ème} Session du GTCDS

Rec. WPDCS19.07 ([para 316](#)): Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS19, inclus à l'[Appendice VI](#).